



CONVENTION - CONGRÈS
MAY 1-5 MAI 2023
TORONTO, ONTARIO

Réponses du Conseil exécutif national au rapport de la 4^e vérification du Conseil national des syndics

Syndicat des travailleurs et travailleuses des postes
Canadian Union of Postal Workers

sttp•cupw



sttp•cupw

CONSEIL NATIONAL DES SYNDICS

Quatrième vérification
du 15 février au 3 mars 2023

Mandat 2019 – 2023

Table des matières

| | |
|--|----|
| 1. Introduction | 4 |
| 2. Composition du Conseil national des syndics | 4 |
| 3. Vérifications annuelles | 4 |
| 4. Résolutions et registres des procès-verbaux | 5 |
| 5. Congrès national du STTP – 2019 | 6 |
| Tableau – Coût du congrès national | 6 |
| 6. Rapports financiers nationaux | 6 |
| 7. Fonds syndicaux | 7 |
| Tableau – Fonds syndicaux | 7 |
| 8. Société immobilière STTP | 7 |
| 9. Fonds négociés dans le cadre des conventions collectives | 10 |
| Tableau - Fonds négociés dans le cadre des conventions collectives – Unité urbaine et unité des FFRS | 10 |
| Tableau – Fonds d'éducation des unités de négociation du secteur privé..... | 11 |
| 10. Négociations | 12 |
| Tableau – Dépenses liées aux négociations..... | 12 |
| 11. Allocations de grève | 12 |
| 12. Activités nationales | 12 |
| 13. Examen des relevés de dépenses | 14 |
| Graphique – Allocations quotidiennes..... | 17 |
| Graphique – Déplacements | 18 |
| Graphique – Kilométrage | 19 |
| Graphique – Location de véhicules..... | 20 |
| 14. Présence | 20 |
| 15. Dépenses relatives aux activités régionales | 22 |
| 16. Inventaire du bureau national et des bureaux régionaux | 22 |
| Tableau – Dépenses des bureaux national et régionaux selon l'inventaire | 23 |
| 17. Matériel et logiciels informatiques | 23 |
| Tableau – Coûts liés à l'informatique | 23 |
| 18. Cessation d'emploi et déménagement | 23 |
| 19. Campagnes | 24 |

| | |
|--|-----------|
| Tableau – Bâtir notre pouvoir | 24 |
| Tableau – Vers des collectivités durables | 25 |
| Tableau – Coût total des campagnes | 25 |
| 20. Arbitrage | 26 |
| 21. Frais juridiques | 29 |
| Tableau – Sommaire des frais juridiques par catégorie | 29 |
| Tableau – Sommaire des coûts totaux par région | 30 |
| 22. Annexe « AA » | 30 |
| 23. Article 8 | 31 |
| Tableau – Distribution des coûts pour le palier national et les régions | 31 |
| 24. Frais de garde d'enfants ou de soins à une personne âgée | 32 |
| 25. Assurance | 32 |
| 26. Membres personnel administratif du STTP | 32 |
| 27. Honoraires de médecins indépendants | 33 |
| Tableau – Honoraires de médecins indépendants par région | 34 |
| 28. Régime d'assurance-invalidité de courte durée des dirigeantes et dirigeants élus et du personnel représenté par le SEPB 225 et le SCFP 1979 | 34 |
| Tableau – Sommaire des coûts | 35 |
| 29. Fonds d'éducation Joe Davidson | 35 |
| 30. États financiers des sections locales | 35 |
| Tableau – États financiers des sections locales | 35 |
| 31. Paiement des congés pour fonctions syndicales (clause 21.04 unité des FFRS) (clause 26.06, unité urbaine) | 38 |
| Tableau – Montant total retenu | 38 |
| 32. Syndicalisation externe | 40 |
| 33. Précompte et effectif | 41 |
| Tableau 1 | 42 |
| Tableau 2 | 42 |
| Tableau 3 | 42 |
| Tableau 4 | 43 |
| Tableau 5 | 44 |

1. Introduction

Le mandat du Conseil national des syndics est décrit à l'article 4 des statuts nationaux. Le paragraphe 4.94 prévoit l'élection d'un syndic et de deux syndics suppléants dans chacune des huit régions du Syndicat. Au début de chaque mandat, les huit syndics nationaux élisent parmi eux une présidente ou un président, ainsi qu'une ou un secrétaire. Les personnes élues occupent leur poste pendant la durée du mandat, qui, en ce moment, est de quatre ans.

Il convient de noter que le rôle du Conseil national des syndics n'est pas de vérifier exclusivement les finances du Syndicat au palier national, mais celles du Syndicat dans son ensemble et de s'assurer que les dépenses sont effectuées conformément aux statuts nationaux et aux résolutions adoptées par le Conseil exécutif national. Son rôle consiste aussi à commenter les finances des trois paliers du Syndicat et de formuler des recommandations qu'il estime nécessaires pour assurer une utilisation appropriée des cotisations des membres et la transparence des transactions financières.

2. Composition du Conseil national des syndics

La composition du Conseil national des syndics pour la quatrième vérification du mandat 2019-2023 est la suivante :

| | | |
|----------------------------------|------------------------------|------------|
| Région de l'Ontario | Confrère John Lawrence | Président |
| Région du Toronto métropolitain | Consœur Angela Jones | Secrétaire |
| Région de l'Atlantique | Confrère Scott Gaudet | Membre |
| Région du Québec | Confrère Marc Désilets | Membre |
| Région du Montréal métropolitain | Confrère Stéphane Surprenant | Membre |
| Région du Centre | Confrère Naveed Khan | Membre |
| Région des Prairies | Consœur Maria Tan | Membre |
| Région du Pacifique | Consœur Norma Kimball | Membre |

Le départ à la retraite de l'ancienne syndic de la région des Prairies permet au Conseil national des syndics d'accueillir la consœur Maria Tan, qui prend la relève.

3. Vérifications annuelles

Le Conseil national des syndics a effectué la quatrième et dernière vérification du mandat 2019-2023. Il a été présent au bureau national à Ottawa, du 15 février au 3 mars 2023, date à laquelle il a présenté son rapport au Conseil exécutif national.

Le Conseil national des syndics a obtenu deux jours supplémentaires pour effectuer sa quatrième vérification et préparer son rapport au congrès. Tel qu'il est indiqué dans son troisième rapport de vérification, le Conseil national des syndics avait demandé au Conseil exécutif national de lui accorder une semaine de plus, étant donné qu'il doit composer avec l'arrivée de nouveaux syndics et effectuer la transition entre le travail en ligne et le travail en personne.

Il importe de souligner avec force que, tout au long du mandat, le Conseil exécutif national n'a pas respecté le paragraphe 4.101 des statuts nationaux en négligeant de distribuer aux sections locales les rapports du Conseil national des syndics dans un délai de 30 jours après leur présentation au Conseil exécutif national. Bien sûr, la pandémie a entraîné des perturbations et modifié les méthodes de travail, mais il n'en demeure pas moins que les retards dans la distribution des rapports réduisent la valeur des renseignements qu'ils contiennent puisque ceux-ci sont moins actuels et, donc, moins pertinents.

Par conséquent, le Conseil national des syndics recommande :

- Que le Conseil exécutif national se conforme au paragraphe 4.101 des statuts nationaux et veille à ce que les rapports du Conseil national des syndics soient adoptés et distribués à l'ensemble des sections locales du STTP dans un délai de 30 jours après leur présentation au Conseil exécutif national.

Il est impossible d'adopter le rapport de vérification du Conseil national des syndics tel que le prévoit le paragraphe 4.101 des statuts nationaux, car aux termes du paragraphe 4.14, le Conseil exécutif national doit se réunir au moins une fois tous les deux mois.

4. Résolutions et registres des procès-verbaux

Le Conseil national des syndics a examiné tous les procès-verbaux des réunions du Conseil exécutif national et du Comité exécutif national pour l'exercice 2021-2022 afin de vérifier si toutes les dépenses ont été approuvées et si elles respectent les dispositions du paragraphe 4.100 des statuts nationaux.

Le Conseil national des syndics est déçu de constater que les procès-verbaux sont adoptés plusieurs mois après la tenue des réunions. Dans un cas, il y a eu un délai de 21 mois entre la date d'une réunion et l'adoption du procès-verbal. De tels retards entraînent des délais inacceptables avant que les membres aient accès à ces procès-verbaux par l'entremise de leur section locale. Ils nuisent aussi à la crédibilité du Syndicat et sont contraires aux principes de la transparence.

Par conséquent, le Conseil national des syndics recommande :

- Que les procès-verbaux des réunions du Comité exécutif national et du Conseil exécutif national soient adoptés à la réunion suivante;

Le Conseil exécutif national s'est efforcé à chaque réunion de prioriser l'adoption du procès-verbal de la réunion précédente. Cependant, le Conseil doit aussi traiter de questions relatives aux conditions de travail et aux droits des membres, ce qui, parfois, fait en sorte que le procès-verbal de la réunion précédente n'est pas adopté immédiatement. L'adoption des procès-verbaux a été retardée en raison d'un manque d'effectifs au sein du service de traduction.

- Que les procès-verbaux de ces réunions soient expédiés aux sections locales immédiatement après leur adoption, de préférence dans un délai de 15 jours suivant la réunion, comme l'exige le paragraphe 4.14 des statuts nationaux.

Le Conseil exécutif national distribue les procès-verbaux le plus rapidement possible après leur adoption selon le processus de distribution en place.

5. Congrès national du STTP – 2019

Le Conseil national des syndics a passé en revue le coût du congrès national de 2019. Il n'a rien à signaler aux membres à ce sujet pour l'exercice 2021-2022, car aucune dépense additionnelle n'a été engagée. L'ensemble des dépenses et des ajustements ont été signalés lors des vérifications précédentes.

Tableau – Coût du congrès national

| Année du congrès | Coût du congrès national | Augmentation par rapport aux congrès précédents |
|------------------|--------------------------|---|
| 2008 | 3 241 353 \$ | 83 306 \$ |
| 2011 | 3 474 518 \$ | 233 165 \$ |
| 2015 | 3 741 317 \$ | 266 799 \$ |
| 2019 | 3 988 180 \$ | 246 863 \$ |

Remarque : Les montants ont été arrondis au dollar près.

6. Rapports financiers nationaux

Le Conseil national des syndics a examiné les états financiers annuels vérifiés relevant de la quatrième vérification. Tel qu'il est indiqué dans le rapport de la troisième vérification, le budget de l'exercice 2021-2022 a été déposé au cours de l'année financière précédente et il s'agissait d'un budget équilibré.

7. Fonds syndicaux

Le Conseil national des syndics a examiné les états financiers annuels préparés par le cabinet d'expertise comptable Marcil Lavallée. Ces documents fournissent les données relatives au fonds général, au fonds de défense et au fonds de réserve.

Pour chacun des fonds prévus au paragraphe 7.13 des statuts nationaux, le tableau suivant présente le solde au 30 juin de chacun des exercices financiers du mandat.

Tableau – Fonds syndicaux

| | 30 juin 2019 | 30 juin 2020 | 30 juin 2021 | 30 juin 2022 |
|-------------------------|---------------------|---------------------|---------------------|---------------------|
| Fonds général | 15 083 957 \$ | 20 526 135 \$ | 22 477 398 \$ | 19 424 694 \$ |
| Fonds de défense | 28 767 996 \$ | 33 514 606 \$ | 43 269 121 \$ | 44 645 867 \$ |
| Fonds de réserve | 17 734 189 \$ | 20 665 200 \$ | 28 473 676 \$ | 29 623 066 \$ |
| Total | 61 586 142 \$ | 74 705 941 \$ | 94 220 195 \$ | 93 693 627 \$ |

Remarque : Les montants ont été arrondis au dollar près.

Le Conseil national des syndics constate, pour la période visée par la présente vérification, que le Conseil exécutif national a adopté une résolution l'autorisant à transférer un montant de 2 226 198 \$ du fonds général au fonds de réserve, étant donné que le fonds général affichait un excédent des revenus sur les dépenses.

Conformément au paragraphe 7.18 des statuts nationaux, tout surplus du fonds général peut être transféré au fonds de réserve. Le Conseil exécutif national a adopté la résolution en janvier 2022 en expliquant que le montant en question serait mis de côté dans le fonds de réserve pour aider à payer les coûts du congrès national de 2023.

8. Société immobilière STTP

Les biens immobiliers du Syndicat des travailleurs et travailleuses des postes sont détenus par la Société immobilière STTP, constituée en vertu de la *Loi sur les sociétés par actions* de l'Ontario.

À l'heure actuelle, la Société immobilière STTP détient 19 propriétés distinctes.

Voici une brève description des propriétés de la Société immobilière STTP et de leur utilisation :

1. 377, rue Bank, Ottawa (Ontario) : immeuble de cinq étages qui abrite le bureau national et l'atelier d'imprimerie du STTP;
2. 344, rue Sovereign, à London (Ontario) : immeuble commercial d'un étage où se situe le bureau de la région de l'Ontario;
3. 34, chemin Colonnade, bureau 100, Ottawa (Ontario) : immeuble commercial d'un étage où se situe le bureau de la région du Centre. Il abritera aussi d'ici peu le centre d'archives du STTP et les bureaux de l'Organisation nationale des travailleuses et travailleurs retraités des postes (ONTTRP);
4. 999, rue Carnarvon, New Westminster (Colombie-Britannique) : condominium commercial qui abrite le bureau de la région du Pacifique;
5. 565, rue Crémazie Est, bureau 4400, à Montréal (Québec) : condominium commercial où se situe le bureau de la région du Montréal métropolitain;
6. 5000, boul. des Gradins, bureau 340, Québec (Québec) : condominium commercial qui abrite le bureau de la région du Québec;
7. 300, rue Lisgar, Ottawa (Ontario) : immeuble de condominiums SOHO situé au centre-ville d'Ottawa. La Société immobilière STTP détient dans cet immeuble 11 unités résidentielles et sept espaces de stationnement.
8. 1227, rue Wellington Ottawa (Ontario) : immeuble de condominiums dans lequel la Société détient deux unités résidentielles et deux espaces de stationnement.

Au cours de la période visée par la présente vérification, la Société immobilière STTP a fait l'acquisition d'un immeuble, soit l'immeuble commercial situé au 34, chemin Colonnade, à Ottawa. Aucune propriété n'a été vendue.

Le Syndicat n'est assurément pas un organisme qui œuvre dans le secteur immobilier, mais sur le plan économique, il peut être logique qu'il possède des propriétés là où les besoins en hébergement sont constants. À Ottawa, par exemple, le Syndicat doit veiller à l'hébergement des permanentes et permanents syndicaux suppléants qui viennent y travailler à l'occasion, des négociatrices et négociateurs dont le séjour s'étire parfois sur de longs mois, et des membres des différents conseils et comités qui y sont de passage, tous dans le cadre de leur travail. Ces logements facilitent leur séjour.

En achetant l'immeuble situé au 34, chemin Colonnade, à Ottawa, le Syndicat n'est plus tenu de louer des locaux pour le bureau de la région du Centre et il bénéficie de surcroît de plus d'espace de bureau, ce dont il a grandement besoin.

Le Conseil national des syndics invite toutefois le Syndicat à faire preuve de prudence à l'égard des biens immobiliers détenus par la Société immobilière STTP. Le Syndicat doit demeurer vigilant en veillant à ce que ses membres obtiennent le meilleur rendement sur ces investissements et en s'assurant que la possession de tels biens immobiliers demeure avantageuse.

Il serait également prudent que, à l'avenir, le Conseil exécutif national prépare à l'intention du Conseil national des syndics un document qui brosse le portrait budgétaire de la Société immobilière STTP en s'attardant aux éléments suivants : valeur marchande réelle de chaque immeuble, coûts associés aux frais de gestion immobilière, frais de copropriété, coût lié au personnel d'entretien ménager, coûts d'entretien courant, taxes foncières, achats divers, frais juridiques, frais de services publics et tous les autres coûts pertinents. Ces renseignements permettront au Conseil national des syndics de déterminer si le fait de détenir des biens immobiliers est un actif ou un passif pour les membres.

Le Conseil national des syndics demande à obtenir ces renseignements, étant donné que les états financiers annuels préparés par le cabinet comptable Marcil Lavallée ne rendent pas compte de tous ces coûts.

Enfin, le Conseil national des syndics trouverait très utile l'adoption d'une politique sur l'utilisation des condominiums résidentiels et la mise en place d'un registre sur la fréquence d'occupation des condominiums et à quelles fins.

Par conséquent, le Conseil national des syndics recommande :

- Que le Conseil exécutif national, avec l'aide du chef de la direction financière, procède, tous les deux ans, à un examen de tous les biens détenus par la Société immobilière STTP afin de déterminer si ces biens présentent toujours un avantage;

La secrétaire-trésorière nationale, avec l'assistance du chef de la direction financière du STTP, continue de faire l'analyse des obligations financières du Syndicat, de ses biens immobiliers et de ses exigences opérationnelles. Cette information est transmise au Conseil exécutif national avant toute recommandation d'achat immobilier ou de vente d'immeubles appartenant au Syndicat.

- Que le Conseil exécutif national, avec l'aide du chef de la direction financière, procède, tous les deux ans, à un examen de tous les biens détenus par la Société immobilière STTP afin de déterminer si l'achat d'autres biens immobiliers ou la vente de l'un ou l'autre de ses actifs est souhaitable ou justifié;

La mise en place de la recommandation du Conseil national des syndics est en cours. La pratique actuelle du Conseil exécutif national est de discuter des avantages et des inconvénients de la teneur de son portefeuille immobilier avant d'acheter ou de vendre des propriétés.

- Que le Conseil exécutif national remette tous les ans au Conseil national des syndics, au moment de sa vérification, les renseignements pertinents demandés ci-dessus;

La secrétaire-trésorière nationale remettra un rapport détaillant l'information demandée au Conseil national des syndics aux fins de vérification.

- Que la secrétaire-trésorière ou le secrétaire-trésorier national tienne un registre pour chaque condominium résidentiel indiquant les périodes au cours desquelles le logement est vacant ou occupé et la raison de l'occupation, (p.ex., permanent syndical suppléant, membre du comité de négociation, syndic, etc.) et que ce registre soit remis au Conseil national des syndics.

Depuis 2016, le secrétariat tient à jour un registre détaillant l'information ci-dessous pour chaque condominium appartenant à la Société immobilière STTP.

9. Fonds négociés dans le cadre des conventions collectives

Le Conseil national des syndics a examiné l'état des fonds négociés dans les différentes conventions collectives. Voici les fonds négociés à l'intention des membres de l'unité urbaine :

- Annexe « L » : Fonds de garde d'enfants;
- Annexe « R » : Fonds postal international;
- Annexe « U » : Fonds d'éducation.

Les fonds négociés à l'intention des membres de l'unité des FFRS sont les suivants :

- Annexe « D » : Fonds d'éducation;
- Annexe « J » : Fonds de garde d'enfants.

Tableau - Fonds négociés dans le cadre des conventions collectives – Unité urbaine et unité des FFRS

| Du 1 ^{er} juillet 2021 au 30 juin 2022 | | | |
|---|--------------------------|----------------------------|-------------------|
| | Fonds de garde d'enfants | Fonds postal international | Fonds d'éducation |
| Revenus | 1 572 088 \$ | 22 907 \$ | 2 613 410 \$ |
| Dépenses | 2 006 762 \$ | 22 907 \$ | 642 043 \$ |
| (Déficit)/Excédent | (434 674 \$) | 0 \$ | 1 971 367 \$ |
| Solde au 30 juin 2022 | 3 297 692 \$ | 200 000 \$ | 8 493 076 \$ |

Remarque : Les montants ont été arrondis au dollar près.

Unités de négociation du secteur privé – Fonds d'éducation

Le STTP a négocié un fonds d'éducation pour différentes unités de négociation du secteur privé. Le tableau ci-dessous indique le solde des fonds au 30 juin 2022.

Tableau – Fonds d'éducation des unités de négociation du secteur privé

| | |
|------------------------------------|----------------------------|
| RMS Pope | 3 000,00 \$ |
| Nova Scotia Medical Communications | 28 524,13 \$ |
| Easy Express – Atlantique | 1 000,00 \$ |
| Easy Express – Sault-Sainte-Marie* | 300,00 \$ |
| Pro Ex Transportation | 4 800,00 \$ |
| Bee Clean – Hamilton | 5 700,00 \$ |
| T-Force – Red River | <u>21 896,03 \$</u> |
| Total | <u>65 220,16 \$</u> |

*Le Conseil national des syndics est ravi de l'ajout d'une nouvelle unité de négociation du secteur privé à la liste des fonds d'éducation.

Par conséquent, le Conseil national des syndics recommande :

- Que le Conseil exécutif national encourage les comités de négociation du STTP qui représentent les unités de négociation du secteur privé à inclure un fonds d'éducation financé par l'employeur dans toutes les négociations à venir afin que toutes les conventions collectives des unités de négociation du secteur privé comprennent un fonds d'éducation;

Les négociatrices et négociateurs des conventions collectives des unités de négociation du secteur privé ont pour pratique de négocier un fonds d'éducation financé par l'employeur.

- Que la 2^e vice-présidente ou le 2^e vice-président national encourage et aide les unités de négociation du secteur privé à utiliser leur fonds d'éducation aux fins prévues, c'est-à-dire renseigner les membres sur tous les aspects du syndicalisme.

En 2023, le 2^e vice-président national sera chargé d'envoyer une lettre à toutes les unités de négociation du secteur privé pour encourager celles qui disposent d'un fonds d'éducation à l'utiliser pour éduquer leurs membres en les envoyant aux séminaires d'éducation régionaux et nationaux du STTP, ou en organisant des séminaires d'éducation locaux.

10. Négociations

Le Conseil national des syndics a examiné les dépenses engagées dans le cadre des négociations pour l'exercice 2021-2022. Les coûts de négociation pour l'unité urbaine et l'unité des FFRS sont peu élevés, en raison de la prolongation des deux conventions collectives. La convention collective de l'unité des FFRS a été prolongée jusqu'au 31 décembre 2023, et celle de l'unité urbaine l'a été jusqu'au 31 janvier 2024. Ces deux conventions collectives ont été conclues avec Postes Canada.

Les dépenses liées aux négociations dans les unités du secteur privé pour l'exercice 2021-2022 ont été considérablement plus élevées que celles des années précédentes, en raison des négociations entreprises par les unités Bee-Clean et T-Force.

Tableau – Dépenses liées aux négociations

| | Unité des FFRS et unité urbaine | Unités de négociation du secteur privé |
|--------------------|--|---|
| 2018 – 2019 | 3 001 926 \$ | 125 427 \$ |
| 2019 – 2020 | 1 218 914 \$ | 67 777 \$ |
| 2020 – 2021 | 387 786 \$ | 71 725 \$ |
| 2021 – 2022 | 162 203 \$ | 153 073 \$ |

Remarque : Les montants ont été arrondis au dollar près.

11. Allocations de grève

Le Conseil national des syndics n'a aucune information à transmettre aux membres concernant les allocations de grève pour la période visée par la quatrième vérification. Il n'y a pas eu de grève au cours de l'exercice allant du 1^{er} juillet 2021 au 30 juin 2022. Tous les montants du fonds de grève détenus par les sections locales avaient été retournés au bureau national à la fin de notre deuxième vérification.

12. Activités nationales

Le Conseil national des syndics a examiné les dépenses liées aux activités nationales pour la période allant du 1^{er} juillet 2021 au 30 juin 2022.

Activités nationales (prévues par les statuts nationaux)

| | |
|--|----------------------------|
| Comité de l'annexe « AA » | 33 174 \$ |
| Comité sur le contenu et la charge de travail des FFRS | 74 500 \$ |
| Conseil national des syndics | 53 128 \$ |
| Comité national de santé et de sécurité | 11 291 \$ |
| Comité national des droits de la personne | 127 280 \$ |
| Comité national de la mesure du travail | 8 249 \$ |
| Comité national des femmes | 22 949 \$ |
| Comités de discipline national et régionaux | 12 688 \$ |
| Conférence biennale des femmes | 16 674 \$ |
| Conférence statutaire | 58 258 \$ |
| Journal national (<i>Perspective</i>) | 16 730 \$ |
| Réunion nationale des présidentes et présidents | 40 046 \$ |
| Conférences nationales et régionales | 138 450 \$ |
| Conférence pré-négociation | 5 574 \$ |
| Vote référendaire | 953 356 \$ |
| Déléguées et délégués sociaux | 18 252 \$ |
| Total | <u>1 590 599 \$</u> |

Remarque : Les montants ont été arrondis au dollar près.

Le Conseil national des syndics constate que ni le Comité d'appel ni le Comité d'examen des groupes 3 et 4 n'ont déclaré de dépenses au cours de la période visée par la présente vérification. Des dépenses ont toutefois été déclarées pour la tenue d'une conférence biennale des femmes et la production du journal national.

Le Conseil national des syndics constate aussi une diminution des coûts liés aux réunions tenues en mode virtuel ou par vidéoconférence. La diminution s'explique par la prise en charge des exigences techniques de ces réunions par le personnel du STTP et par la levée des restrictions relatives à la pandémie décrétées par le gouvernement.

Autres activités tenues au palier national (non prévues dans les statuts nationaux)

| | |
|---|--------------------------|
| Séminaires d'éducation | 165 204 \$ |
| Comité sur l'environnement | 8 898 \$ |
| Comité de transition vers un taux horaire pour les FFRS | 42 405 \$ |
| Comités de négociation des unités urbaine et FFRS | 162 203 \$ |
| Autre | 51 926 \$ |
| Total | <u>430 636 \$</u> |

Remarque : Les montants ont été arrondis au dollar près.

13. Examen des relevés de dépenses

Le Conseil national des syndics a examiné, pour la période allant du 1^{er} juillet 2021 au 30 juin 2022, les relevés de dépenses individuels des dirigeantes et dirigeants nationaux et régionaux, des permanentes et permanents syndicaux, des permanentes et permanents syndicaux suppléants, des personnes travaillant aux termes d'une annexe et des spécialistes travaillant à contrat pour le STTP. Ces relevés indiquent les activités pour lesquelles des dépenses ont été engagées dans les catégories suivantes : allocations quotidiennes, kilométrage ou location de voiture, de même que les congés utilisés.

Les restrictions mises en place durant la pandémie de COVID-19 ont été levées au cours de l'année visée par la présente vérification. Le Conseil national des syndics constate par conséquent une augmentation des dépenses en raison de la reprise des séances d'éducation, des visites dans les lieux de travail, des audiences d'arbitrage et d'autres activités en personne. Nous avons bon espoir que la tenue des activités en personne se poursuivra.

Relevés de dépenses

Le Conseil national des syndics a examiné les relevés de dépenses d'environ 131 personnes.

Le Conseil national des syndics constate que la secrétaire-trésorière nationale envoie des lettres aux personnes qui négligent de soumettre leurs relevés de dépenses pour leur rappeler de le faire dès que possible. Cependant, les manquements se poursuivent : des relevés ne sont pas soumis ou d'autres le sont avec des mois de retard.

Le Conseil national des syndics constate que de nombreux relevés de dépenses de l'exercice précédent ont été soumis durant l'exercice visé par la présente vérification. Il remarque aussi des relevés approuvés sans reçus pour justifier les dépenses, et des reçus soumis sans aucune explication. Bon nombre des reçus sont illisibles, l'encre étant trop pâle, et le Conseil national des syndics a difficilement pu vérifier les dépenses liées à ces reçus.

Le Conseil national des syndics est reconnaissant à l'égard de la secrétaire-trésorière nationale pour l'envoi à toutes les nouvelles personnes tenues de soumettre un relevé d'une lettre leur expliquant comment déclarer leurs dépenses, et, conformément à notre recommandation, leur rappelant l'exigence de faire signer le relevé par un deuxième dirigeant ou dirigeante avant de le soumettre au bureau national.

Le Conseil national des syndics a examiné l'utilisation des véhicules du Syndicat et s'inquiète de ce que ces véhicules puissent servir à des fins personnelles. Le Conseil national des syndics comprend que la bonne marche du Syndicat prend appui sur la confiance. Toutefois, il estime que des mesures de contrôle doivent être mises en place, aux paliers national et régional, pour que les véhicules du Syndicat ne servent qu'à des fins syndicales. Le paragraphe 7.43 des statuts nationaux indique ce qui suit : « *Ces automobiles doivent être utilisées uniquement pour les affaires du Syndicat et ne peuvent en aucun cas servir à des fins personnelles.* »

Bien que le Conseil national des syndics soit ravi que le nouveau formulaire de dépenses comprenne maintenant la mention « ***Description requise pour l'activité 000*** », les précisions demandées ne sont toujours pas fournies. Le code 000 continue donc de poser problème, puisque le Conseil national des syndics n'arrive pas à déterminer la nature des dépenses en question. Le Conseil des syndics constate que des versions différentes du formulaire de relevé mensuel de dépenses sont encore utilisées. Conformément aux recommandations formulées dans les rapports de vérification précédents, l'utilisation du code « 000 » doit comprendre une explication des dépenses.

Par conséquent, le Conseil national des syndics recommande :

- Que les relevés de dépenses mensuels soient soumis chaque mois et à temps;

En janvier et juin de chaque année, une note est envoyée à toutes les personnes concernées pour leur rappeler les dates de dépôt de leurs relevés mensuels de dépenses. De plus, une lettre de rappel est envoyée aux dirigeantes, dirigeants, permanentes et permanents qui sont en retard dans la présentation de leurs relevés mensuels de dépenses. Une copie de cette lettre est versée à leur dossier de relevés mensuels.

- Que les dépenses ne soient pas remboursées tant que les reçus permettant leur vérification n'ont pas été fournis;

Conformément aux pratiques comptables actuelles, les dépenses ne sont pas remboursées tant qu'un reçu n'a pas été autorisé par la dirigeante ou le dirigeant concerné. Retenir le remboursement des dépenses lorsque la plupart sont imputées aux cartes de crédit du Syndicat ne ferait qu'engendrer des coûts supplémentaires, dont des frais d'intérêt.

- Que la secrétaire-trésorière nationale demande à toutes les personnes qui soumettent un relevé de dépenses mensuel d'utiliser la version la plus récente du formulaire;

Une note de service a été envoyée le 16 juin 2022 à tous les membres du STTP tenus de présenter un relevé mensuel des dépenses, leur demandant d'utiliser le nouveau formulaire. La note de service explique que les relevés de dépenses soumis avec l'ancien formulaire ne seront pas traités et qu'ils seront renvoyés à la personne pour qu'elle les soumette à nouveau avec le nouveau formulaire.

- Que les personnes autorisées à signer des relevés de dépenses renvoient à son destinataire tout relevé rempli sur un formulaire désuet et y joignent la version la plus récente du formulaire;

La note de service dans laquelle figurait la recommandation du Conseil national des syndics a été communiquée à tous les membres du STTP, comme indiqué ci-dessus.

- Que l'inscription du code d'activité « 000 » (divers) soit accompagnée d'une description des dépenses engagées;

Le nouveau formulaire « Relevé mensuel des dépenses » prévoit un espace pour fournir des explications lorsque le code d'activité « 000 » est utilisé.

- Que tous les reçus de dépenses soient photocopiés ;

Cette recommandation du Conseil national des syndics n'est pas réalisable en raison de contraintes de temps, le service des finances comptant seulement deux personnes pour effectuer les remboursements. Toutefois, une note sera envoyée à tous ceux et celles qui soumettent des relevés mensuels de dépenses pour leur demander de fournir également une photocopie de leurs reçus.

- Que les codes d'activité soient appliqués aux allocations quotidiennes.

Le personnel du service des finances chargé du remboursement des dépenses s'assure que les codes d'activité sont appliqués à toutes les allocations quotidiennes réclamées.

- Que la secrétaire-trésorière nationale mette en place une formule de reddition de compte assurant que les véhicules du Syndicat servent exclusivement à des fins syndicales et non à des fins personnelles.

Un système fondé sur la confiance est en place pour veiller à ce que les directrices et directeurs nationaux des bureaux régionaux qui disposent de véhicules appartenant au Syndicat n'utilisent pas ces derniers à des fins personnelles.

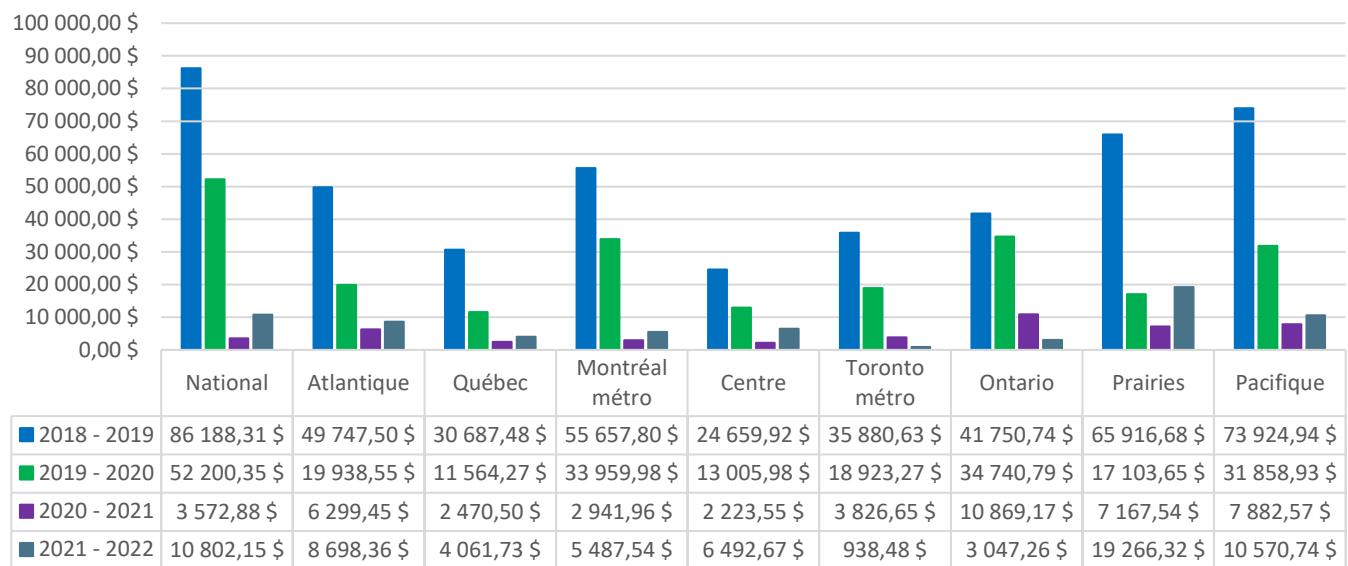
- Que le Conseil national des syndics obtienne, au début de chaque vérification, une copie du registre d'utilisation de tous les véhicules appartenant au Syndicat.

Le bureau national place une copie de tous les registres d'utilisation des véhicules régionaux au début du dossier des états financiers de chaque région.

Allocations quotidiennes

Les allocations quotidiennes visent le déjeuner, le dîner et le souper, ainsi que l'hébergement. Elles s'appliquent à toutes les activités syndicales

Graphique – Allocations quotidiennes

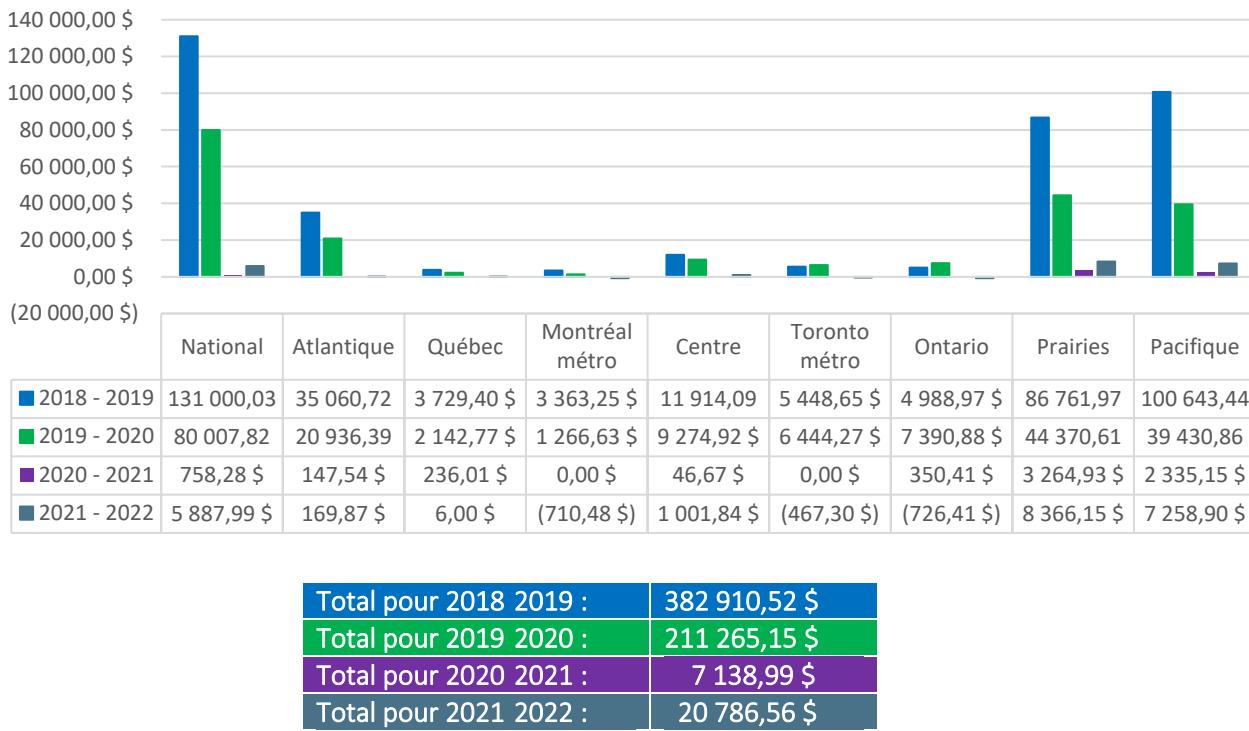


| | |
|------------------------|---------------|
| Total pour 2018 2019 : | 464 414,00 \$ |
| Total pour 2019 2020 : | 233 295,77 \$ |
| Total pour 2020 2021 : | 47 254,27 \$ |
| Total pour 2021 2022 : | 69 365,25 \$ |

Déplacements

Le Conseil national des syndics a examiné les dépenses relatives aux déplacements en avion, en train et en taxi, ainsi que les frais de stationnement. Des reçus ont été fournis pour les déplacements, ainsi que des formulaires d'autorisation de déplacement.

Graphique – Déplacements



Kilométrage

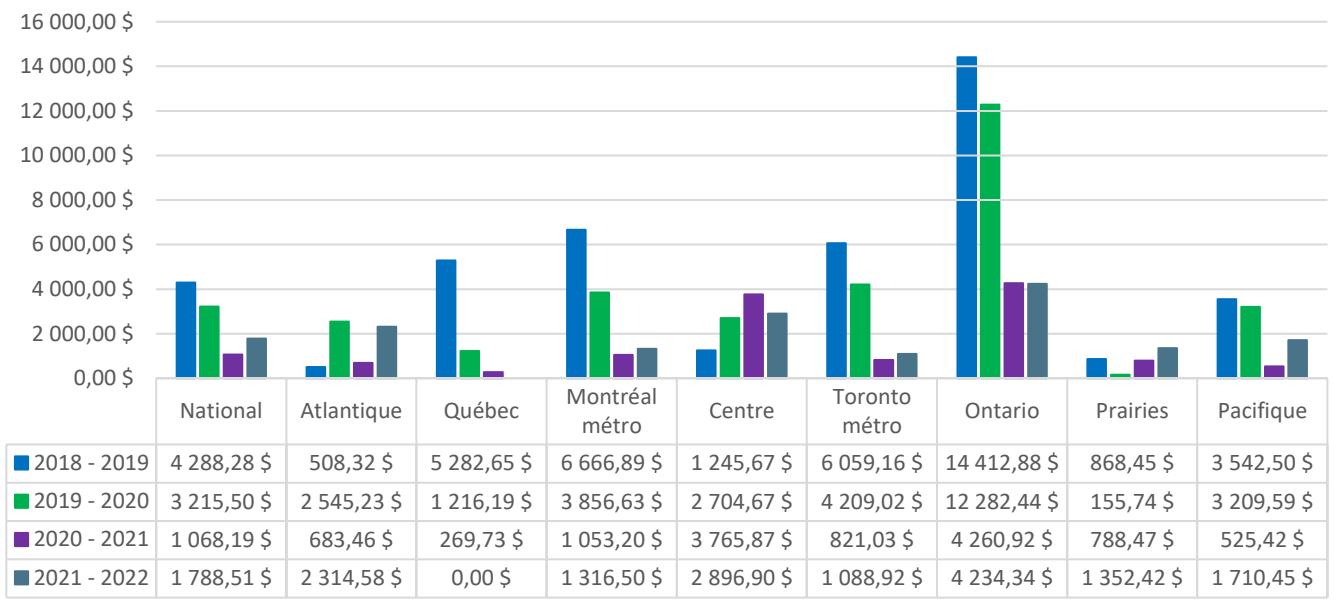
Le Conseil national des syndics a vérifié les frais de kilométrage soumis. Le Conseil constate qu'un formulaire de demande d'indemnité de kilométrage a été fourni dans la plupart des cas lorsque des dépenses de kilométrage ont été engagées. Il est arrivé que des dépenses de kilométrage aient été remboursées sans qu'un formulaire de demande d'indemnité de kilométrage n'ait été soumis. Dans un autre cas, un montant total a été soumis pour le mois entier indiquant le total mensuel des kilomètres parcourus, au lieu d'un montant quotidien, ce qui a rendu impossible toute vérification, par le Conseil national des syndics, du kilométrage et du moment de son utilisation.

Par conséquent, le Conseil national des syndics recommande :

- Que les formulaires de demande d'indemnité de kilométrage soient remplis quotidiennement et qu'ils indiquent le lieu de départ et la destination.

Le formulaire actuel de remboursement demande le kilométrage quotidien au départ et à l'arrivée, et inclut un espace pour inscrire la distance parcourue. Une note de service sera émise pour rappeler que les formulaires de remboursement des frais de kilométrage doivent inclure des valeurs pour chaque jour d'utilisation, et non un total mensuel.

Graphique – Kilométrage

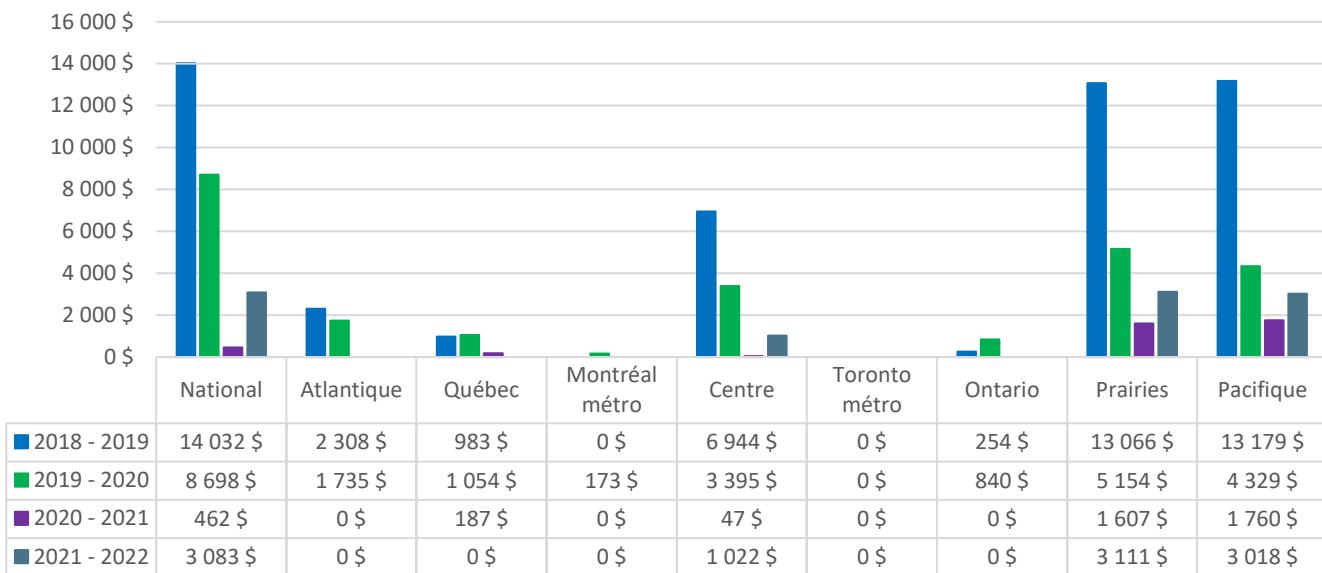


| | |
|------------------------|--------------|
| Total pour 2018 2019 : | 42 874,80 \$ |
| Total pour 2019 2020 : | 33 395,01 \$ |
| Total pour 2020 2021 : | 13 236,29 \$ |
| Total pour 2021 2022 : | 16 702,62 \$ |

Location de véhicules

Le Conseil national des syndics n'a rien à signaler relativement aux locations de véhicules dans le cadre de la présente vérification.

Graphique – Location de véhicules



Remarque : Les montants relatifs aux locations de véhicules pour l'année 2021-2022 ont été arrondis vers le haut ou vers le bas.

| | |
|------------------------|-----------|
| Total pour 2018 2019 : | 50 766 \$ |
| Total pour 2019 2020 : | 25 378 \$ |
| Total pour 2020 2021 : | 4 063 \$ |
| Total pour 2021 2022 : | 10 214 \$ |

14. Présence

Le Conseil national des syndics a examiné les congés annuels, les congés de préretraite et les congés pour raisons personnelles pris par les dirigeantes, dirigeants, permanentes et permanents syndicaux du bureau national et des bureaux régionaux. Il a constaté qu'un certain nombre d'entre eux ne prennent pas les congés annuels auxquels ils ont droit. Le Syndicat reconnaît l'importance, pour ses membres, de se prévaloir des congés qu'il a négociés en leur nom. Toutefois, il se doit de prôner le même discours auprès de ses dirigeantes, dirigeants, permanentes et permanents syndicaux. Il est de la plus haute importance de se prévaloir de ses congés pour préserver sa santé mentale, respecter l'équilibre travail-vie personnelle et remplir ses obligations familiales. Nous devons veiller les uns sur les autres et voir à ce que les dirigeantes et dirigeants prennent les congés auxquels ils ont droit pour refaire le plein d'énergie. La politique nationale A-30 constitue un bon rappel des priorités en matière de santé et de sécurité des membres.

Le suivi des présences est fondé sur un système de confiance, selon lequel chaque dirigeante, dirigeant, permanente et permanent syndical a la responsabilité de rendre compte de son assiduité dans son relevé mensuel de dépenses. Compte tenu des jours de congé pour raisons personnelles maintenant prévus au *Code canadien du travail*, il est très important d'utiliser la plus récente version préparée par la secrétaire-trésorière nationale, et ce, pour veiller à ce que les dirigeantes et dirigeants, les membres du personnel et les spécialistes se prévalent de ces jours de congé, qui figurent à part sur le nouveau relevé.

Il est indiqué que la secrétaire-trésorière nationale a payé aux dirigeantes, dirigeants, permanentes et permanents syndicaux les jours de congé pour raisons personnelles qu'ils n'avaient pas utilisés au cours de la présente période de vérification, leur laissant un maximum de 12 jours de congé pour raisons personnelles.

Par conséquent, le Conseil national des syndics recommande :

- Que le Conseil exécutif national se conforme aux dispositions du paragraphe 7.37 des statuts nationaux et qu'il établisse un calendrier des congés annuels qui tient compte du maintien des services aux membres;

Il s'avère ardu de remettre le calendrier des congés annuels des membres élus aux paliers national et régionaux au Conseil national des syndics comme le prévoit le paragraphe 7.37 des statuts nationaux, car ce calendrier fait l'objet de nombreuses modifications en raison de l'obligation du Syndicat de maintenir les services nécessaires aux membres. Dans le cadre de la pratique actuelle, chaque service du bureau national et des bureaux régionaux est tenu d'établir son propre calendrier des congés annuels et de faire en sorte que les effectifs soient toujours suffisants pour mener à bien le travail du Syndicat.

- Que le Conseil exécutif national se conforme aux dispositions du paragraphe 7.38 des statuts nationaux et qu'il examine les raisons qui empêchent les dirigeantes, dirigeants, permanentes et permanents syndicaux d'utiliser les crédits de congé annuel auxquels ils ont droit, et si ces raisons sont fondées, que les crédits de congé annuel non utilisés depuis l'adoption de la politique de 2014 leur soient payés;

Actuellement, le Conseil exécutif national ne demande pas aux dirigeantes, dirigeants, permanentes et permanents nationaux ou régionaux de fournir un rapport écrit pour expliquer pourquoi leurs congés annuels n'ont pas tous été pris, conformément à ce qui est énoncé au paragraphe 7.38 des statuts nationaux. Conformément à la résolution adoptée par le Conseil exécutif national en 2015, le rapprochement des congés annuels est effectué chaque année au dépôt des relevés mensuels de dépenses de juin, et tout congé restant à ce moment est payé.

- Que la secrétaire-trésorière nationale informe les dirigeantes, dirigeants, permanentes et permanents syndicaux, les spécialistes et les membres du personnel tenus de remettre un relevé mensuel de dépenses de l'obligation qu'ils ont d'utiliser la nouvelle version du relevé de dépenses et de détruire ou d'effacer toute autre version de ce document;

Une note de service a été envoyée aux personnes concernées le 13 janvier 2023 pour expliquer que le remboursement des dépenses mensuelles peut uniquement être demandé au moyen du nouveau formulaire. Des copies papier et numériques de ce dernier ont été fournies à tout le monde. Les bureaux régionaux ont reçu des exemplaires papier du nouveau formulaire et ont été invités à détruire les anciennes versions.

- Que les dirigeantes et dirigeants syndicaux tenus de signer les relevés mensuels de dépenses n'acceptent que la nouvelle version du document et qu'ils rappellent aux personnes qui présentent un tel relevé qu'elles doivent utiliser la nouvelle version.

La recommandation du Conseil national des syndics a été transmise aux personnes chargées d'approuver les relevés mensuels de dépenses.

15. Dépenses relatives aux activités régionales

Le Conseil national des syndics n'a recensé la tenue d'aucune activité régionale dans les huit régions au cours de la période visée par notre vérification, soit du 1^{er} juillet 2021 au 30 juin 2022. Il a toutefois constaté la tenue d'activités régionales après sa quatrième vérification.

16. Inventaire du bureau national et des bureaux régionaux

Le Conseil national des syndics a examiné les inventaires du bureau national et des bureaux régionaux. Pour que la secrétaire-trésorière nationale puisse tenir une comptabilité en bonne et due forme des avoirs du Syndicat, conformément au paragraphe 4.56 des statuts nationaux, elle doit obtenir les inventaires exigés. Ces inventaires, qui comprennent tous les articles achetés avec les fonds du Syndicat, sont fournis aux fins d'assurance en cas de perte.

Au cours de la période visée par la quatrième vérification, dans une lettre datée du 15 juin 2022, la secrétaire-trésorière nationale a demandé aux différents services du bureau national et aux bureaux régionaux de lui remettre un inventaire à jour.

Le Conseil national des syndics a reçu l'inventaire des huit bureaux régionaux. Au bureau national, 51 dirigeantes et dirigeants et membres du personnel, y compris l'atelier d'imprimerie, ont remis un inventaire. Nous constatons une amélioration dans la remise des inventaires par rapport à nos vérifications précédentes.

Tableau – Dépenses des bureaux national et régionaux selon l'inventaire

| 2018 – 2019 | 2019 – 2020 | 2020 – 2021 | 2021 – 2022 |
|-------------|-------------|-------------|-------------|
| 16 000 \$ | 27 249 \$ | 126 976 \$ | 64 744 \$ |

Le Conseil national des syndics a inclus dans sa quatrième vérification un total de 18 976 \$, qui représente les achats de meubles et de matériel figurant sur l'inventaire des unités de condominium détenus par la Société immobilière STTP. L'inventaire et les dépenses qui y figurent ont été mis à la disposition du Conseil national des syndics.

17. Matériel et logiciels informatiques

Le Conseil national des syndics a examiné les dépenses pour l'exercice 2021-2022. Au cours de sa quatrième vérification, il a appris que le bureau national utilise les logiciels Oracle, Sage et Janus, et assure leur entretien. Il n'utilise plus le logiciel iMIS. Le logiciel Oracle sert uniquement à des fins de conservation de dossiers. Son utilisation n'entraîne pas de coûts supplémentaires. Le bureau national peut compter sur des membres du personnel de la TI qui assurent la mise au point et l'entretien du système Janus.

Le Conseil national des syndics constate, avec plaisir, que ses recommandations sur les coûts liés à l'informatique qu'il avait formulées dans le cadre de la troisième vérification ont été adoptées par la secrétaire-trésorière nationale.

Tableau – Coûts liés à l'informatique

| | 2018 - 2019 | 2019 - 2020 | 2020 - 2021 | 2021 – 2022 |
|----------------------------------|-------------------|-------------------|-------------------|-------------------|
| Matériel | - | - | 56 176 \$ | - |
| Logiciel | 383 282 \$ | 700 351 \$ | 157 302 \$ | 138 942 \$ |
| Réparation et entretien | 19 274 \$ | 69 337 \$ | 24 523 \$ | 33 743 \$ |
| Fournitures | 26 695 \$ | 59 023 \$ | 5 619 \$ | 77 285 \$ |
| Honoraires professionnels | 7 389 \$ | 32 820 \$ | 20 425 \$ | 78 271 \$ |
| Formation en TI | 0 \$ | 3 280 \$ | 6 355 \$ | 3 384 \$ |
| Totaux | 436 640 \$ | 864 811 \$ | 270 400 \$ | 331 625 \$ |

Remarque : Les montants ont été arrondis au dollar près.

18. Cessation d'emploi et déménagement

Le Conseil national des syndics a examiné les sommes versées aux dirigeantes et dirigeants, et aux permanentes et permanents syndicaux nationaux et régionaux qui sont entrés en poste ou ont quitté leurs fonctions entre le 1^{er} juillet 2021 et le 30 juin 2022.

| | |
|---------------------------|---------------------|
| Déménagement | 58 615,15 \$ |
| Congé annuel | 23 582,42 \$ |
| Paragraphe 7.41 | 12 026,62 \$ |
| Congé personnel inutilisé | 3 217,48 \$ |
| Total | 97 441,67 \$ |

Les coûts indiqués dans le tableau visent cinq personnes.

19. Campagnes

Le Conseil national des syndics a examiné les dépenses découlant des campagnes pour l'exercice 2021-2022. Durant la période visée par la vérification, deux campagnes étaient en cours : *Vers des collectivités durables* et *Bâtir notre pouvoir*.

Bâtir notre pouvoir

La campagne *Bâtir notre pouvoir* vise à mobiliser les membres de la base en milieu de travail afin de renforcer leur pouvoir collectif et de mener des actions en vue des prochaines négociations.

Tableau – Bâtir notre pouvoir

| Dépenses | 2020 – 2021 | 2021 – 2022 |
|--------------------------------|-------------|---------------------|
| Bibliothèque | * | 99,52\$ |
| Honoraires professionnels | * | 14 480,00 \$ |
| Traduction/Interprétation | * | 14 341,96 \$ |
| Déplacement/Indemnité de repas | * | 20,76 \$ |
| Total | * | 28 942,24 \$ |

* Après de nombreuses demandes de renseignements auprès de divers membres au bureau national, le Conseil national des syndics n'a pu obtenir les dépenses liées à la campagne

Vers des collectivités durables

La campagne *Vers des collectivités durables* a été mise sur pied en 2016. Durant l'exercice 2021-2022, huit coordonnatrices et coordonnateurs ont travaillé à la campagne.

Tableau – Vers des collectivités durables

| Dépenses | 2020 – 2021 | 2021 – 2022 |
|--|----------------------|------------------------|
| Hébergement | 0,00 \$ | 3 560,30 \$ |
| Publicité | 37 295,64 \$ | 79 389,36 \$ |
| Location de véhicules/kilométrage | 45,14 \$ | 6 594,23 \$ |
| Meuble /matériel | 1 109,30 \$ | 376,99 \$ |
| Ordinateurs portables / de bureau | 20 475,58 \$ | 0,00 \$ |
| Bibliothèque | 0,00 \$ | 2 483,41 \$ |
| Salaires perdus | 294 952,33 \$ | 467 623,09 \$ |
| Salles de réunion | 6 761,50 \$ | 22 878,45 \$ |
| Divers* | 1 330,61 \$ | 1 486,37 \$ |
| Allocations quotidiennes | 38,27 \$ | 7 413,70 \$ |
| Frais d'affranchissement | 8 521,56 \$ | 2 388,80 \$ |
| Impression | 668,44 \$ | 65 807,56 \$ |
| Honoraires professionnels | 110 956,92 \$ | 86 471,15 \$ |
| Frais d'inscription | 1 587,50 \$ | 17 296,13 \$ |
| Salaires | 101 410,89 \$ | 181 376,85 \$ |
| Logiciel / Soutien technique | 271,24 \$ | 22 464,75 \$ |
| Téléphone | 2 470,00 \$ | 4 400,80 \$ |
| Interprétation | 11 958,23 \$ | 25 264,77 \$ |
| Déplacements | 0,00 \$ | 5 880,35 \$ |
| Vidéoconférences | 947,02 \$ | 1 359,89 \$ |
| Hébergement Web | 30 639,28 \$ | 25 777,92 \$ |
| Total | 631 439,45 \$ | 1 030 294,87 \$ |

*L'élément Divers comprend, entre autres, la nourriture et les boissons, les fournitures informatiques, maintenance/ unité multifonctionnelle et les communications réseaux.

Honoraires juridiques

Pour l'exercice 2021-2022, les honoraires juridiques liés à l'organisation interne se sont élevés à 118 864,30 \$

Tableau – Coût total des campagnes

| | 2020-2021 | 2021-2022 |
|--|----------------------|------------------------|
| Se donner le pouvoir de gagner | 0,00 \$ | 28 942,24 \$ |
| Vers des collectivités durables | 631 439,45 \$ | 1 030 294,87 \$ |
| Frais juridiques | 0,00 \$ | 118 864,30 \$ |
| Total | 631 439,45 \$ | 1 178 101,41 \$ |

Ces montants ont été imputés au Fonds général.

20. Arbitrage

Au cours de chacune des vérifications du présent mandat, le Conseil national des syndics a fait rapport sur les coûts associés aux arbitrages. Ces coûts sont répartis en différentes catégories, telles qu'elles apparaissent dans les tableaux ci-dessous.

Dans la présente vérification, qui est la quatrième du mandat, le Conseil national des syndics constate une augmentation des coûts d'arbitrage d'un peu plus de 14,5 % par rapport à la vérification précédente.

Le Conseil constate aussi une hausse des frais juridiques d'environ 25 %, mais une diminution des coûts liés aux plaideurs et plaideuses. Si l'on prend appui uniquement sur les chiffres, il est possible de déduire que, au cours de l'année précédente, le Syndicat a eu moins recours aux plaideurs et plaideuses et a davantage fait appel à des avocats. Cette interprétation, si elle se confirme, va à l'encontre des recommandations formulées par le Conseil national des syndics tout au long du mandat en faveur du recours à des plaideurs et plaideuses pour réduire les frais juridiques et permettre aux membres d'acquérir les connaissances et les compétences nécessaires pour défendre, dans la mesure du possible, leurs propres griefs.

Le total des frais d'arbitrage au palier national ont plus que doublé par rapport à la période de la vérification précédente, mais cette hausse s'explique en partie par les différents combats que le Syndicat a été tenu de mener en raison de la pandémie de COVID-19 et de l'augmentation du nombre de griefs d'interprétation nationale déposés pour contester les mandats de vaccination et défendre d'autres enjeux à l'échelle nationale. De nombreux dossiers mis en suspens durant l'arbitrage mené par M^{me} MacPherson ont enfin été déposés, ce qui a fait augmenter les coûts d'arbitrage au palier national en 2021-2022.

Par conséquent, le Conseil national des syndics recommande :

- Que le Syndicat, à tous les paliers, forme et utilise des plaideuses et plaideurs capables de s'occuper de dossiers d'arbitrage;

Grâce à de la formation régulière tout au long du mandat, 20 plaideuses et plaideurs ont été formés pour appuyer les bureaux régionaux avec leurs dossiers d'arbitrage. Certains sont d'anciens dirigeants et dirigeantes nationaux ou régionaux, ainsi que des membres élus des sections locales qui plaident leurs propres dossiers.

- Que le Syndicat ait recours le moins possible à des services juridiques rémunérés.

Le recours à des services juridiques rémunérés est évalué et autorisé par le service national des griefs. Cette pratique s'applique à tous les services juridiques. Pour réduire les coûts, nous veillons à ce que le travail qui peut être effectué par nos représentantes et représentants élus, comme la préparation de dossiers ou la recherche de jurisprudence, le soit avant d'engager des services juridiques, mais aussi au fur et à mesure de la procédure d'audition. Les représentantes et représentants élus suivent l'évolution du dossier et participent à l'ensemble du processus. Cette méthode a une valeur formative et permet de réduire les coûts.

| | Honoraires des arbitres et frais d'annulation | Honoraires des arbitres | | | Frais d'annulation | | |
|-----------------|---|-------------------------|----------------------|----------------------|----------------------|----------------------|----------------------|
| | | 2018-2019 | 2019-2020 | 2020-2021 | 2021-2022 | 2019-2020 | 2020-2021 |
| Palier national | 49 187,88 \$ | 39 068,50 \$ | 27 439,41 \$ | 86 351,72 \$ | 2 273,00 \$ | 4 976,83 \$ | 16 138,29 \$ |
| Atlantique | 319 887,05 \$ | 277 276,43 \$ | 163 787,75 \$ | 125 530,90 \$ | 13 937,99 \$ | 18 344,48 \$ | 26 726,00 \$ |
| Québec | 96 904,22 \$ | 4 001,14 \$ | 52 311,41 \$ | 17 341,44 \$ | 58 354,99 \$ | 62 995,20 \$ | 50 862,05 \$ |
| Montréal métro | 109 677,99 \$ | 43 479,47 \$ | 16 109,56 \$ | 72 317,08 \$ | 81 928,37 \$ | 102 693,16 \$ | 75 535,67 \$ |
| Centre | 74 807,21 \$ | 50 149,34 \$ | 26 724,50 \$ | 41 569,33 \$ | 15 882,94 \$ | 23 475,75 \$ | 12 924,38 \$ |
| Toronto métro | 110 963,47 \$ | 102 272,12 \$ | 134 395,01 \$ | 178 847,60 \$ | 48 561,75 \$ | 61 909,88 \$ | 61 748,34 \$ |
| Ontario | 246 604,58 \$ | 99 663,32 \$ | 146 150,54 \$ | 197 257,87 \$ | 53 279,50 \$ | 61 196,31 \$ | 76 228,10 \$ |
| Prairies | 213 405,97 \$ | 163 986,83 \$ | 140 434,14 \$ | 172 030,66 \$ | 54 216,43 \$ | 76 847,07 \$ | 85 199,61 \$ |
| Pacifique | 189 031,08 \$ | 131 914,49 \$ | 117 548,63 \$ | 17 409,28 \$ | 65 812,72 \$ | 102 860,33 \$ | 100 076,16 \$ |
| Total | 1 410 469,45 \$ | 911 811,64 \$ | 824 900,95 \$ | 908 655,98 \$ | 394 247,69 \$ | 515 299,01 \$ | 505 438,60 \$ |

Dans le cadre de sa première vérification, qui portait sur l'exercice 2018-2019, les documents remis au Conseil national des syndics combinaient les honoraires des arbitres et les frais d'annulation. Par la suite, pour les vérifications deux, trois et quatre, ces coûts ont été séparés. Le Conseil national des syndics a décidé d'ajuster la déclaration de ces coûts et de les garder séparés afin d'en accroître la clarté.

| | Frais juridiques | | | | Plaideurs, plaideuses | | | |
|-----------------|----------------------|----------------------|------------------------|------------------------|-----------------------|---------------------|---------------------|---------------------|
| | 2018-2019 | 2019-2020 | 2020-2021 | 2021-2022 | 2018-2019 | 2019-2020 | 2020-2021 | 2021-2022 |
| Palier national | 87 100,70 \$ | 24 413,76 \$ | 216 091,92 \$ | 353 725,20 \$ | 0,00 \$ | 0,00 \$ | 0,00 \$ | 0,00 \$ |
| Atlantique | 121 014,22 \$ | 26 553,53 \$ | 3 189,34 \$ | 650,12 \$ | 2 338,24 \$ | 2 172,67 \$ | 0,00 \$ | 1 005,90 \$ |
| Québec | 74 381,00 \$ | 63 198,44 \$ | 96 926,04 \$ | 41 695,47 \$ | 0,00 \$ | 0,00 \$ | 0,00 \$ | 0,00 \$ |
| Montréal métro | 59 065,68 \$ | 128 555,99 \$ | 201 188,19 \$ | 127 187,55 \$ | 0,00 \$ | 0,00 \$ | 699,44 \$ | 0,00 \$ |
| Centre | 69 951,87 \$ | 23 583,95 \$ | 10 378,15 \$ | 53 904,91 \$ | 2 707,56 \$ | 0,00 \$ | 0,00 \$ | 0,00 \$ |
| Toronto métro | 152 907,90 \$ | 122 432,61 \$ | 117 287,00 \$ | 179 572,04 \$ | 0,00 \$ | 499,20 \$ | 0,00 \$ | 0,00 \$ |
| Ontario | 186 302,00 \$ | 84 760,81 \$ | 291 217,94 \$ | 316 832,56 \$ | 0,00 \$ | 0,00 \$ | 3 849,73 \$ | 2 337,94 \$ |
| Prairies | 971,25 \$ | 0,00 \$ | 1 631,00 \$ | 0,00 \$ | 8 875,01 \$ | 5 231,29 \$ | 782,44 \$ | 971,60 \$ |
| Pacifique | 128 188,24 \$ | 55 087,39 \$ | 78 787,17 \$ | 188 619,07 \$ | 7 327,05 \$ | 16 771,56 \$ | 9 302,86 \$ | 7 623,26 \$ |
| Total | 879 882,86 \$ | 528 586,48 \$ | 1 016 696,75 \$ | 1 262 186,92 \$ | 21 247,86 \$ | 24 674,72 \$ | 14 634,47 \$ | 11 938,70 \$ |

| | Honoraires professionnels | | | | Témoins | | | |
|-----------------|---------------------------|----------------|--------------------|-----------------|---------------------|--------------------|------------------|---------------------|
| | 2018-2019 | 2019-2020 | 2020-2021 | 2021-2022 | 2018-2019 | 2019-2020 | 2020-2021 | 2021-2022 |
| Palier national | 0,00 \$ | 0,00 \$ | 0,00 \$ | 0,00 \$ | 8 260,18 \$ | 0,00 \$ | 750,00 \$ | 24 165,05 \$ |
| Atlantique | 0,00 \$ | 0,00 \$ | 0,00 \$ | 0,00 \$ | 2 432,68 \$ | 2 739,37 \$ | 0,00 \$ | 1 062,11 \$ |
| Québec | 0,00 \$ | 0,00 \$ | 0,00 \$ | 0,00 \$ | 0,00 \$ | 0,00 \$ | 0,00 \$ | 0,00 \$ |
| Montréal métro | 0,00 \$ | 0,00 \$ | 0,00 \$ | 0,00 \$ | 0,00 \$ | 0,00 \$ | 0,00 \$ | 0,00 \$ |
| Centre | 0,00 \$ | 0,00 \$ | 0,00 \$ | 0,00 \$ | 0,00 \$ | 0,00 \$ | 0,00 \$ | 0,00 \$ |
| Toronto métro | 85,00 \$ | 0,00 \$ | 0,00 \$ | 0,00 \$ | 0,00 \$ | 551,80 \$ | 0,00 \$ | 0,00 \$ |
| Ontario | 0,00 \$ | 0,00 \$ | 0,00 \$ | 0,00 \$ | 150,00 \$ | 0,00 \$ | 0,00 \$ | 0,00 \$ |
| Prairies | 13 806,99 \$ | 0,00 \$ | 3 159,00 \$ | 75,00 \$ | 44,32 \$ | 145,89 \$ | 186,96 \$ | 0,00 \$ |
| Pacifique | 0,00 \$ | 0,00 \$ | 0,00 \$ | 0,00 \$ | 94,52 \$ | 1 020,28 \$ | 0,00 \$ | 0,00 \$ |
| Total | 13 891,99 \$ | 0,00 \$ | 3 159,00 \$ | 75,00 \$ | 10 981,70 \$ | 4 457,34 \$ | 936,96 \$ | 25 227,16 \$ |

| | Examens médicaux – FFIRS | | | | Autre | | | |
|-----------------|--------------------------|--------------------|--------------------|--------------------|----------------------|----------------------|---------------------|---------------------|
| | 2018-2019 | 2019-2020 | 2020-2021 | 2021-2022 | 2018-2019 | 2019-2020 | 2020-2021 | 2021-2022 |
| Palier national | 0,00 \$ | 0,00 \$ | 0,00 \$ | 0,00 \$ | 24 534,96 \$ | 17 547,53 \$ | 4 879,53 \$ | 34 757,66 \$ |
| Atlantique | 0,00 \$ | 0,00 \$ | 0,00 \$ | 0,00 \$ | 19 615,03 \$ | 13 269,87 \$ | 2 814,56 \$ | 1 215,02 \$ |
| Québec | 0,00 \$ | 0,00 \$ | 0,00 \$ | 0,00 \$ | 4 116,46 \$ | 568,33 \$ | 1 579,46 \$ | 613,39 \$ |
| Montréal métro | 0,00 \$ | 0,00 \$ | 2 874,38 \$ | 0,00 \$ | 3 574,82 \$ | 1 713,69 \$ | 6 005,76 \$ | 835,46 \$ |
| Centre | 0,00 \$ | 0,00 \$ | 0,00 \$ | 0,00 \$ | 798,47 \$ | 3 685,97 \$ | 0,00 \$ | 118,08 \$ |
| Toronto métro | 0,00 \$ | 2 099,05 \$ | 0,00 \$ | 0,00 \$ | 5 929,12 \$ | 7 358,01 \$ | 899,09 \$ | 153,94 \$ |
| Ontario | 612,25 \$ | 0,00 \$ | 412,86 \$ | 0,00 \$ | 12 190,49 \$ | 10 053,01 \$ | 2 830,34 \$ | 4 935,50 \$ |
| Prairies | 0,00 \$ | 5 500,00 \$ | 2 880,00 \$ | 5 200,00 \$ | 31 761,30 \$ | 29 658,26 \$ | 27 990,88 \$ | 27 216,64 \$ |
| Pacifique | 0,00 \$ | 0,00 \$ | 0,00 \$ | 0,00 \$ | 22 920,48 \$ | 18 920,91 \$ | 4 733,03 \$ | 55,02 \$ |
| Total | 612,25 \$ | 7 599,05 \$ | 6 167,24 \$ | 5 200,00 \$ | 125 441,13 \$ | 103 252,58 \$ | 51 732,65 \$ | 69 900,71 \$ |

| | Coût total d'arbitrage par région | | | |
|-----------------|-----------------------------------|------------------------|------------------------|------------------------|
| | 2018-2019 | 2019-2020 | 2020-2021 | 2021-2022 |
| Palier national | 169 083,72 \$ | 83 302,79 \$ | 254 137,69 \$ | 515 137,92 \$ |
| Atlantique | 465 287,22 \$ | 335 949,86 \$ | 188 136,13 \$ | 156 190,05 \$ |
| Québec | 175 401,68 \$ | 126 122,90 \$ | 213 812,11 \$ | 110 512,45 \$ |
| Montréal métro | 172 318,49 \$ | 255 677,52 \$ | 329 570,49 \$ | 275 875,76 \$ |
| Centre | 148 265,11 \$ | 93 302,20 \$ | 60 578,40 \$ | 108 516,70 \$ |
| Toronto métro | 269 885,49 \$ | 283 774,54 \$ | 314 490,98 \$ | 420 321,92 \$ |
| Ontario | 445 859,32 \$ | 248 233,64 \$ | 505 657,72 \$ | 597 591,97 \$ |
| Prairies | 268 864,84 \$ | 258 738,70 \$ | 253 911,49 \$ | 290 693,51 \$ |
| Pacifique | 347 561,37 \$ | 289 527,35 \$ | 313 232,02 \$ | 313 782,79 \$ |
| Total | 2 462 527,24 \$ | 1 974 629,50 \$ | 2 433 527,03 \$ | 2 788 623,07 \$ |

21. Frais juridiques

Tableau – Sommaire des frais juridiques par catégorie

| | Frais juridiques généraux | | | Frais juridiques - cour civile | | | Poursuites judiciaires | | | Conseil canadien des relations industrielles | | |
|-----------------------|---------------------------|-------------------|-------------------|--------------------------------|-------------|-------------|------------------------|------------------|------------------|--|------------------|------------------|
| | 2019/20 | 2020/21 | 2021/22 | 2019/20 | 2020/21 | 2021-22 | 2019/20 | 2020/21 | 2021/22 | 2019/20 | 2020/21 | 2021/22 |
| National | 271 132 \$ | 442 712 \$ | 291 705 \$ | 8 285 \$ | 0 \$ | 0 \$ | 0 \$ | 18 684 \$ | 0 \$ | 2 615 \$ | 0 \$ | 3 839 \$ |
| Atlantique | 0 \$ | 0 \$ | 16 395 \$ | 0 \$ | 0 \$ | 0 \$ | 0 \$ | 0 \$ | 0 \$ | 0 \$ | 0 \$ | 0 \$ |
| Québec | 5 208 \$ | 0 \$ | 1 767 \$ | 0 \$ | 0 \$ | 0 \$ | 0 \$ | 0 \$ | 0 \$ | 13 470 \$ | 11 359 \$ | 10 373 \$ |
| Montréal métro | 0 \$ | 2 552 \$ | 230 \$ | 0 \$ | 0 \$ | 0 \$ | 0 \$ | 0 \$ | 0 \$ | 9 311 \$ | 0 \$ | 0 \$ |
| Centre | 912 \$ | 0 \$ | 0 \$ | 0 \$ | 0 \$ | 0 \$ | 0 \$ | 0 \$ | 0 \$ | 0 \$ | 0 \$ | 0 \$ |
| Toronto métro | 8 099 \$ | 9 158 \$ | 1 035 \$ | 0 \$ | 0 \$ | 0 \$ | 0 \$ | 0 \$ | 0 \$ | 6 074 \$ | 0 \$ | 0 \$ |
| Ontario | 0 \$ | 0 \$ | 0 \$ | 0 \$ | 0 \$ | 0 \$ | 0 \$ | 0 \$ | 0 \$ | 3 472 \$ | 0 \$ | 8 361 \$ |
| Prairies | 0 \$ | 0 \$ | 8 579 \$ | 0 \$ | 0 \$ | 0 \$ | 0 \$ | 13 632 \$ | 37 379 \$ | 0 \$ | 884 \$ | 0 \$ |
| Pacifique | 3 658 \$ | 28 041 \$ | 414 \$ | 0 \$ | 0 \$ | 0 \$ | 0 \$ | 0 \$ | 0 \$ | 0 \$ | 0 \$ | 0 \$ |
| Total | 289 009 \$ | 482 463 \$ | 320 126 \$ | 8 285 \$ | 0 \$ | 0 \$ | 0 \$ | 32 316 \$ | 37 379 \$ | 25 631 \$ | 21 554 \$ | 22 573 \$ |

Remarque : Les montants ont été arrondis au dollar près.

| | Conseils juridiques | | | Examen judiciaire | | | Commission d'indemnisation des accidents du travail | | |
|-----------------------|---------------------|-------------------|-------------------|-------------------|-----------------|-----------------|---|------------------|------------------|
| | 2019/20 | 2020/21 | 2021/22 | 2019/20 | 2020/21 | 2021/22 | 2019/20 | 2020/21 | 2021/22 |
| National | 104 930 \$ | 61 793 \$ | 340 152 \$ | 96 128 \$ | 1 940 \$ | 1 856 \$ | 0 \$ | 0 \$ | 0 \$ |
| Atlantique | 0 \$ | 0 \$ | 0 \$ | 722 \$ | 0 \$ | 0 \$ | 0 \$ | 0 \$ | 0 \$ |
| Québec | 8 128 \$ | 6 457 \$ | 2 581 \$ | 0 \$ | 0 \$ | 0 \$ | 10 780 \$ | 0 \$ | 7 367 \$ |
| Montréal métro | 0 \$ | 10 317 \$ | 1 115 \$ | 0 \$ | 0 \$ | 0 \$ | 16 927 \$ | 67 043 \$ | 81 515 \$ |
| Centre | 4 933 \$ | 37 581 \$ | 0 \$ | 0 \$ | 0 \$ | 0 \$ | 6 475 \$ | 4 510 \$ | 1 401 \$ |
| Toronto métro | 0 \$ | 0 \$ | 0 \$ | 0 \$ | 0 \$ | 0 \$ | 0 \$ | 21 048 \$ | 0 \$ |
| Ontario | 0 \$ | 0 \$ | 0 \$ | 0 \$ | 0 \$ | 0 \$ | 21 574 \$ | 0 \$ | 8 094 \$ |
| Prairies | 0 \$ | 0 \$ | 0 \$ | 0 \$ | 0 \$ | 5 136 \$ | 0 \$ | 0 \$ | 0 \$ |
| Pacifique | (300 \$) | 1 581 \$ | 0 \$ | 88 245 \$ | 112 \$ | 0 \$ | 8 977 \$ | 2 183 \$ | 134 \$ |
| Total | 117 691 \$ | 117 729 \$ | 343 848 \$ | 185 095 \$ | 2 052 \$ | 6 992 \$ | 64 733 \$ | 94 784 \$ | 98 511 \$ |

Remarque : Les montants ont été arrondis au dollar près.

Tableau – Sommaire des coûts totaux par région

| | 2018 – 2019 | 2019 – 2020 | 2020 – 2021 | 2021 – 2022 |
|-----------------------|-------------------|-------------------|-------------------|-------------------|
| National | 518 212 \$ | 483 090 \$ | 525 129 \$ | 637 552 \$ |
| Atlantique | 0 \$ | 722 \$ | 0 \$ | 16 395 \$ |
| Québec | 65 366 \$ | 37 586 \$ | 17 816 \$ | 22 088 \$ |
| Montréal métro | 12 100 \$ | 16 927 \$ | 89 223 \$ | 82 860 \$ |
| Centre | 5 712 \$ | 12 320 \$ | 42 091 \$ | 1 401 \$ |
| Toronto métro | 6 868 \$ | 14 173 \$ | 30 206 \$ | 9 396 \$ |
| Ontario | 25 778 \$ | 25 046 \$ | 0 \$ | 8 094 \$ |
| Prairies | 0 \$ | 0 \$ | 14 516 \$ | 51 094 \$ |
| Pacifique | 79 662 \$ | 100 580 \$ | 31 917 \$ | 548 \$ |
| Total | 713 698 \$ | 690 444 \$ | 750 898 \$ | 829 428 \$ |

Remarque : Les montants ont été arrondis au dollar près.

22. Annexe « AA »

Le Conseil national des syndics a vérifié les dépenses du Comité de l'annexe « AA » pour la période du 1^{er} juillet 2021 au 30 juin 2022.

Pour la période visée par la présente vérification, la part des dépenses payée par le STTP s'élève à 30 025,83 \$, ce qui représente 5 % du total des dépenses du Comité. La part payée par Postes Canada est de 607 475,67 \$, ce qui correspond à 95 % du total des dépenses du Comité.

Au cours de la dernière année, les efforts en vue de conclure un protocole d'entente qui définit clairement le partage entre Postes Canada et le STTP des coûts associés aux projets du Comité de l'annexe « AA » ont été couronnés de succès, un montant forfaitaire ayant été versé au STTP.

Par conséquent, le Conseil national des syndics recommande :

- Que tout nouveau projet pilote mis sur pied dans le cadre de l'annexe « AA » fasse l'objet d'un protocole d'entente négocié qui énonce clairement les coûts associés au projet et dans quelle proportion ces coûts sont répartis entre les parties, et ce, avant le début du projet.

Actuellement, lorsque le Syndicat accepte un projet pilote au titre de l'annexe « AA », les parties signent un protocole d'entente qui énonce les responsabilités financières de chaque partie.

23. Article 8

Pour l'année qui fait l'objet de notre vérification, soit du 1^{er} juillet 2021 au 30 juin 2022, nous ne sommes pas encore en mesure de savoir combien de dossiers ont été ouverts ou fermés, et ce, en raison du congé de l'adjointe administrative en charge de l'article 8. Cependant, nous sommes passés de 62 dossiers actifs au 30 juin 2021 à 65 dossiers actifs au 30 juin 2022. Il y a aussi 15 dossiers actifs pour le Comité d'appel, pour un total de 80 dossiers actifs.

Les dépenses engendrées par les comités national et régionaux de discipline pour la période visée s'élèvent à 12 687 \$, ce qui représente une diminution de 4 499 \$ par rapport à l'année précédente.

Les dépenses réelles pour l'année 2021-2022 s'élevaient à 17 300 \$, mais un crédit de 4 613 \$ pour des billets annulés (transport) dans la région des Prairies, au cours d'une période antérieure, ramène le montant à 12 687 \$.

Tableau – Distribution des coûts pour le palier national et les régions

| Coûts des comités de discipline | | | | |
|---------------------------------|------------------|-------------------|------------------|------------------|
| Région | 2018-2019 | 2019-2020 | 2020-2021 | 2021-2022 |
| National | 14 324 \$ | 6 990 \$ | 668 \$ | 3 197 \$ |
| Atlantique | 0 \$ | 3 817 \$ | 0 \$ | 1 612 \$ |
| Québec | 3 144 \$ | 6 \$ | 4 250 \$ | 2 774 \$ |
| Montréal métro | 0 \$ | 0 \$ | 0 \$ | 0 \$ |
| Centre | 8 884 \$ | 4 192 \$ | 714 \$ | 0 \$ |
| Toronto métro | 23 825 \$ | 42 211 \$ | 8 858 \$ | 8 679 \$ |
| Ontario | 5 202 \$ | 1 926 \$ | 1 142 \$ | 1 017 \$ |
| Prairies | 21 103 \$ | 72 646 \$ | 923 \$ | (4 613) \$ |
| Pacifique | 17 800 \$ | 8 569 \$ | 904 \$ | 21 \$ |
| Total | 94 282 \$ | 140 357 \$ | 17 186 \$ | 12 687 \$ |

Les sommes sont arrondies au dollar près.

Remarques :

- Le Conseil national des syndics se réjouit de constater que le nombre de dossiers actifs est stable par rapport à l'année dernière;
- Le nombre de dossiers actifs ne nous dit pas s'il s'agit des mêmes dossiers que l'an dernier qui ne sont toujours pas fermés, ni combien de nouveaux dossiers ont été ouverts au cours de la période.
- Les dépenses de la période (avant le crédit) sont sensiblement les mêmes que pour la période 2020-2021.

Par conséquent, le Conseil national des syndics recommande :

- Que la secrétaire-trésorière nationale continue de sensibiliser les membres à utiliser le processus de résolution de conflit;

Lorsque des accusations sont portées aux termes de l'article 8, la secrétaire-trésorière nationale envoie aux parties une lettre qui fournit de l'information décrivant les options à suivre, soit la procédure formelle ou informelle, pour résoudre le conflit. La procédure informelle respecte les dispositions du paragraphe 8.01 des statuts nationaux.

- Que la secrétaire-trésorière nationale mette à la disposition du Conseil national des syndics un document indiquant le nombre de dossiers qui ont été ouverts ou fermés au cours de la période.

La secrétaire-trésorière nationale mettra à la disposition du Conseil national des syndics un rapport indiquant le nombre de dossiers qui ont été ouverts ou fermés au cours de la période de vérification.

24. Frais de garde d'enfants ou de soins à une personne âgée

Aucuns frais de garde d'enfants ou de soins à une personne âgée n'ont été consignés au cours de la période visée par la présente vérification, car toutes les activités en personne ont été mises en suspens en raison de la pandémie.

25. Assurance

Conformément au paragraphe 4.100, alinéa a), des statuts nationaux, le Conseil national des syndics confirme l'existence d'une police d'assurance nationale contre les risques raisonnables de perte, et ce, pour l'exercice allant de juin 2022 à juin 2023. La police d'assurance assure une protection en cas de malhonnêteté jusqu'à concurrence de 50 000 \$ par incident. La protection contre les risques raisonnables de perte et la responsabilité générale, qui était de 2 000 000\$, passe à 5 000 000 \$. La police est souscrite auprès d'Intact Assurance. Le Conseil national des syndics constate aussi que le montant de la franchise passe de 2 500 \$ à 25 000 \$.

26. Membres personnel administratif du STTP

Les membres du personnel administratif du bureau national et des bureaux régionaux sont visés par une convention collective négociée entre leur syndicat respectif et le STTP ou sont visés par un contrat individuel négocié avec le STTP.

Le tableau suivant indique le nombre de membres du personnel administratif et le syndicat qui les représente :

| Nombre d'employées et employés | Syndicat des employées et employés professionnels et de bureau (SEPB 225) | Syndicat canadien de la fonction publique (SCFP 1979) |
|--|--|--|
| | 48 | 25 |
| Entrée en vigueur de la convention collective | 1 ^{er} juillet 2018 | 12 novembre 2021 |
| Échéance de la convention collective | 30 juin 2022 | 3 décembre 2024 |

La secrétaire-trésorière nationale a indiqué que la convention collective de l'unité SEPB 225 est arrivée à échéance à la fin du mandat et que le STTP attend de recevoir l'avis de négocier de l'unité.

Au 30 juin 2022, trois employés administratifs étaient visés par un contrat individuel avec le STTP. Voici la liste :

| | | <u>Échéance du contrat</u> |
|----|--|----------------------------|
| 1. | Chef de la direction financière | 6 septembre 2025 |
| 2. | Directeur de la technologie de l'information | 31 décembre 2026 |
| 3. | Directrice des applications électroniques | janvier 2026 |

En date du 30 juin 2022, les jours de congé annuel inutilisés au sein du personnel de l'unité SEPB 225 et de l'unité SCFP 1979 étaient répartis comme suit :

| | Jours de congé annuel inutilisés au 30 juin 2021 | Paiement de congé annuel au 30 juin 2021 | Jours de congé annuel inutilisés au 30 juin 2022 | Paiement de congé annuel au 30 juin 2022 |
|------------------|---|---|---|---|
| SEPB 225 | 580,65 | 189 101,96 \$ | 417,31 | 133 344,24 \$ |
| SCFP 1979 | 489,14 | 156 439,29 \$ | 141,31 | 40 951,83 \$ |

Les crédits de congé de maladie inutilisés des employées et employés de l'unité SEPB 225 sont payés à un taux de 20 % au moment de la cessation d'emploi. À l'heure actuelle, le montant de ces crédits de congé de maladie inutilisés s'élève à 168 005 \$.

27. Honoraires de médecins indépendants

Le Conseil national des syndics a procédé à l'examen des honoraires de médecins indépendants pour l'exercice 2021-2022. Ces coûts ont diminué de 58 670,36 \$ par rapport à l'exercice précédent.

Le PAICD vise les membres de l'unité urbaine et ceux de l'unité des FFRS. Souvent, les membres et leur médecin ne remplissent pas les formulaires du PAICD d'une manière qui permette à l'assureur de rejeter la demande. Il s'ensuit alors des demandes pour obtenir d'autres renseignements, ce qui peut faire augmenter les coûts liés aux honoraires de médecins indépendants.

Tableau – Honoraires de médecins indépendants par région

| Honoraires de médecins indépendants | | | | | | | | | |
|-------------------------------------|----------------------|----------------------|----------------------|----------------------|----------------------|----------------------|----------------------|----------------------|------------------------|
| | Atlantique | Québec | Montréal métro | Centre | Toronto métro | Ontario | Prairies | Pacifique | Total |
| 2018 - 2019 | 42 197,94 \$ | 73 335,73 \$ | 100 285,82 \$ | 90 558,27 \$ | 115 148,41 \$ | 178 716,09 \$ | 95 018,58 \$ | 48 749,44 \$ | 744 010,28 \$ |
| 2019 - 2020 | 39 120,89 \$ | 89 409,63 \$ | 151 200,38 \$ | 93 719,35 \$ | 158 881,32 \$ | 170 194,51 \$ | 63 013,04 \$ | 55 127,34 \$ | 820 666,46 \$ |
| 2020 - 2021 | 33 491,45 \$ | 63 892,05 \$ | 121 704,38 \$ | 43 252,57 \$ | 99 992,35 \$ | 154 997,83 \$ | 70 684,24 \$ | 41 966,70 \$ | 629 981,57 \$ |
| 2021 - 2022 | 37 623,62 \$ | 41 322,20 \$ | 74 024,44 \$ | 31 726,44 \$ | 169 308,06 \$ | 86 952,72 \$ | 105 701,10 \$ | 24 653,21 \$ | 571 311,79 \$ |
| Total | 152 433,90 \$ | 267 959,61 \$ | 447 215,02 \$ | 259 256,63 \$ | 543 330,14 \$ | 590 861,15 \$ | 334 416,96 \$ | 170 496,69 \$ | 2 765 970,10 \$ |

28. Régime d'assurance-invalidité de courte durée des dirigeantes et dirigeants élus et du personnel représenté par le SEPB 225 et le SCFP 1979

Les dirigeantes et dirigeants du palier national et du palier régional, les dirigeantes et dirigeants à plein temps du palier local et les membres du personnel représentés par le SEPB 225 et le SCFP 1979 sont visés par un régime d'assurance-invalidité de courte durée (RAICD) autofinancé, et ce, en raison de leur non-admissibilité au programme d'assurance-invalidité de courte durée (PAICD) de Postes Canada.

Le RAICD est financé par le STTP, plus précisément par le Fonds général. La compagnie d'assurance Coughlin représente la tierce partie indépendante responsable de la gestion des cas d'invalidité. Les frais d'administration sont établis en fonction du nombre de demandes de prestations traitées.

Tableau – Sommaire des coûts

| | Frais d'administration |
|------------------|-------------------------------|
| 2018-2019 | 4 337,54 \$ |
| 2019-2020 | 22 908,75 \$ |
| 2020-2021 | 16 797,00 \$ |
| 2021-2022 | 21 157,14 \$ |

29. Fonds d'éducation Joe Davidson

Le Conseil national des syndics a examiné les bourses d'études qui ont été octroyées aux membres du STTP par le biais du Fonds d'éducation Joe Davidson.

Deux membres qui étaient inscrits au Collège canadien des travailleurs et travailleuses ont bénéficié du Fonds pour un montant de 2 575,20 \$. Il s'agit d'une diminution par rapport à la vérification précédente, qui indiquait un montant de 4 700 \$.

30. États financiers des sections locales

Le Conseil national des syndics a examiné les états financiers des sections locales pour l'exercice 2021- 2022.

Tableau – États financiers des sections locales

| Région | N ^{bre} de sections locales dans la région | États financiers non remis | Sections locales dont les états financiers ne sont pas équilibrés | Non-paiement au conseil du travail | Relevés bancaires non fournis | Sections locales en tutelle |
|----------------|---|----------------------------|---|------------------------------------|-------------------------------|-----------------------------|
| Atlantique | 35 | 1 | 8 | 25 | 3 | 4 |
| Québec | 32 | 4 | 7 | 10 | 5 | 1 |
| Montréal métro | 2 | 1 | 0 | 0 | 0 | 1 |
| Centre | 34 | 4 | 1 | 9 | 4 | 7 |
| Toronto métro | 1 | 0 | 0 | 0 | 0 | 0 |
| Ontario | 28 | 6 | 2 | 10 | 8 | 0 |
| Prairies | 33 | 13 | 2 | 12 | 1 | 2 |
| Pacifique | 36 | 9 | 3 | 19 | 3 | 3 |
| Total | 201 | 38 | 23 | 85 | 24 | 18 |

Le STTP compte 201 sections locales qui sont tenues de soumettre des états financiers annuels à la fin de chaque exercice, soit le 30 juin. Pour la période visée par la présente vérification, 38 sections locales ne l'ont pas fait, ce qui correspond à huit de plus que l'an dernier. De ces 38 sections locales, le Conseil national des syndics constate que trois d'entre elles n'ont pas soumis d'états financiers depuis 2019.

Le Conseil national des syndics comprend que la pandémie a nui aux activités des sections locales. Il est impératif toutefois que les sections locales se conforment au paragraphe 9.29 des statuts nationaux, qui indique ce qui suit : « Un rapport financier doit être préparé et envoyé à la secrétaire-trésorière ou au secrétaire-trésorier national dans les 60 jours suivant la fin de l'exercice ». Selon le paragraphe 9.31, le palier national retient la capitation (ristournes) des sections locales fautives tant qu'elles n'ont pas remis leurs états financiers annuels.

Vingt-trois (23) sections locales n'ont pas remis d'états financiers équilibrés. Ce nombre n'inclut pas les sections locales qui n'ont pas remis d'états financiers, étant donné que le Conseil national des syndics n'est pas en mesure de vérifier si leurs états financiers auraient ou non été équilibrés si elles les avaient soumis.

Le Conseil national des syndics constate que des sections locales continuent d'utiliser un formulaire désuet pour préparer leurs états financiers. Les états financiers sont parfois incomplets, et, dans certains cas, ils ne sont pas datés ou il manque les deux signatures exigées. Les sections locales ne sont pas tenues de remettre leurs relevés bancaires, mais si elles fournissaient au moins celui du mois de juin, elles faciliteraient la vérification de l'équilibre des états financiers que doit effectuer le service des finances.

Le Conseil national des syndics est heureux de constater que les sections locales précisent quels sont leurs « autres » revenus et dépenses, comme l'exige le formulaire des états financiers annuels.

Il y a 18 sections locales en tutelle, soit trois de plus que l'an dernier. La section locale 355 de la région du Montréal métropolitain est inactive et ne compte plus de membres depuis plusieurs années. En réponse au rapport de la troisième vérification, la secrétaire-trésorière nationale indiquait que la section locale 355 avait été rayée de la liste officielle des sections locales, mais elle s'y trouve toujours.

Il y a 85 sections locales qui n'ont pas versé de capitation à un conseil du travail de leur région. Il s'agit d'une augmentation importante par rapport à l'an dernier, alors que 56 sections locales se trouvaient dans cette situation. Le Conseil national des syndics reconnaît que certaines sections locales n'ont peut-être pas dans leur région un conseil du travail à qui elles pourraient verser une capitation.

Certaines sections locales continuent de faire affaire avec les grandes banques plutôt qu'avec les coopératives d'épargne et de crédit.

Par conséquent, le Conseil national des syndics recommande :

- Que la section locale 355 soit retirée de la liste officielle des sections locales;

La secrétaire-trésorière nationale veillera à ce que la section locale 355 soit retirée de la liste nationale.

- Que la secrétaire-trésorière nationale et le chef de la direction financière envoient une lettre aux sections locales qui n'ont pas remis leurs états financiers annuels dans les 60 jours suivant la fin de l'exercice financier pour leur rappeler les exigences des paragraphes 9.29 et 9.31 des statuts nationaux et les encourager à communiquer avec le Syndicat pour obtenir de l'aide;

La secrétaire-trésorière nationale veillera à ce que de telles lettres soient envoyées aux sections locales en septembre de chaque année pour leur rappeler leurs responsabilités aux termes des paragraphes 9.29 et 9.31 des statuts nationaux. Une copie de cette lettre sera versée au dossier des états financiers annuels de la section locale au bureau national.

- Qu'une deuxième lettre soit envoyée au cours du dernier mois de l'année aux sections locales qui n'ont toujours pas remis leurs états financiers annuels les informant qu'à défaut de remettre leurs états financiers avant le début de la vérification du Conseil national des syndics, elles se verront privées de leur capitation (ristournes) jusqu'à ce qu'elles se conforment à cette exigence, et les encourageant à demander de l'aide au Syndicat;

La secrétaire-trésorière nationale, avec l'approbation du Conseil exécutif national, enverra une deuxième lettre en décembre de chaque année indiquant que si les sections locales ne soumettent pas leurs états financiers annuels avant le 1^{er} février de l'année suivante, leur ristourne mensuelle sera retenue jusqu'au dépôt des états financiers annuels au bureau national.

- Que les états financiers annuels incomplets soient retournés aux sections locales fautives en leur demandant de fournir les renseignements manquants;

La pratique actuelle pour tenter d'aider les secrétaires-trésorières et secrétaires-trésoriers des sections locales est de prendre contact avec eux, leur demander l'information manquante et répondre à leurs questions à ce sujet.

- Que les sections locales soient avisées de détruire tous les vieux formulaires d'états financiers annuels;

Chaque année, la secrétaire-trésorière nationale rappelle aux sections locales, dans une lettre accompagnant le formulaire d'états financiers annuels, de se débarrasser de tous les anciens formulaires.

- Que la secrétaire-trésorière nationale envoie une lettre aux sections locales qui ne verse pas de capitation à un conseil du travail pour les inviter à apporter un soutien financier au mouvement syndical de leur région;

La secrétaire-trésorière nationale communiquera avec l'ensemble des directrices et directeurs nationaux pour les aviser que des sections locales de leur région ne versent pas de capitation à leur conseil du travail local, le cas échéant. Il reviendra ensuite aux directrices et directeurs nationaux de communiquer avec les sections locales concernées pour les aider à trouver un conseil du travail à appuyer dans leur région.

- Qu'une liste des alliés syndicaux dans la région de la section locale visée soit jointe à la lettre.

Les directrices et directeurs nationaux fourniront une liste de conseils du travail à leurs sections locales et au bureau national.

31. Paiement des congés pour fonctions syndicales (clause 21.04 unité des FFRS) (clause 26.06, unité urbaine)

Les conventions collectives du STTP permettent aux membres de rester sur la liste de paie de Postes Canada tout en travaillant au nom du Syndicat. Or, la facturation de ces congés, faite par Postes Canada, contient souvent des erreurs, d'où l'importance que les secrétaires-trésorières ou secrétaires-trésoriers de section locale effectuent un examen approfondi de la facturation et contestent les erreurs, sans quoi ces erreurs se traduisent par des coûts pour le Syndicat.

Toutes les factures de Postes Canada reçues au palier local doivent être vérifiées par la secrétaire-trésorière ou le secrétaire-trésorier de la section locale, et toute erreur doit être signalée immédiatement à Postes Canada et à la secrétaire-trésorière nationale dans les délais prévus aux conventions collectives.

Tableau – Montant total retenu

| | |
|-----------|---------------|
| 2018-2019 | 237 970,30 \$ |
| 2019-2020 | 220 311,53 \$ |
| 2020-2021 | 193 122,26 \$ |
| 2021-2022 | 181 081,88 \$ |

Les raisons pour lesquelles le palier national peut retenir les ristournes destinées aux sections locales sont énoncées dans les statuts nationaux, par exemple, aux paragraphes 9.31 et 9.42. Elles peuvent aussi l'être, à l'occasion, lorsque les sections locales commandent du matériel à l'atelier d'imprimerie. Dans le tableau ci-dessus, le montant des ristournes retenu indique que les sections locales ne paient pas leurs factures à Postes Canada dans les délais prévus (60 jours pour les FFRS et 45 jours pour l'unité urbaine).

Le Conseil national des syndics constate des améliorations dans deux régions. Il faut continuer de rappeler aux autres régions qu'elles doivent soumettre leurs factures liées au congé pour fonctions syndicales dans les délais prévus aux conventions collectives de l'unité urbaine et de l'unité des FFRS.

En mai 2022, la secrétaire-trésorière nationale a tenu, à l'intention de chaque région, des séances de formation, en mode virtuel, sur l'administration d'une section locale. Dans le cadre de cette formation, il a été question de l'importance de vérifier, à l'aide de l'état des gains remis tous les mois par Postes Canada, l'exactitude des factures reçues pour salaires perdus. Il a aussi été question de la retenue des ristournes destinées aux sections locales quand l'une d'elles ne rembourse pas à Postes Canada les salaires perdus. De plus, il a été question de l'importance de communiquer tout différend en matière de facturation dans le délai prévu par la convention collective de l'unité des FFRS et celle de l'unité urbaine.

Par conséquent, le Conseil national des syndics recommande :

- Que la secrétaire-trésorière nationale, en collaboration avec les directrices et directeurs nationaux, continue de rappeler aux secrétaires-trésorières et secrétaires-trésoriers de section locale l'importance de vérifier attentivement les factures provenant de Postes Canada aux termes des clauses 26.06 (unité urbaine) et 21.04 (FFRS) pour s'assurer de leur exactitude et, le cas échéant, d'effectuer le paiement à Postes Canada dans les délais prévus aux conventions collectives.

Selon la pratique actuelle, lorsqu'une section locale ne rembourse pas l'état des gains remis par l'employeur ou qu'elle n'en vérifie pas entièrement l'exactitude, la directrice nationale ou le directeur national et la section locale en sont avisés, et cette dernière se voit offrir de l'aide et de la formation pour s'acquitter de ses obligations.

- Que le module d'éducation en cours d'élaboration soit terminé et qu'il soit mis à la disposition de l'ensemble des secrétaires-trésorières et secrétaires-trésoriers de section locale. En raison de travaux urgents dans le service de l'éducation, le module n'a pas encore été élaboré.

Le module est en cours d'élaboration sous la direction du 2^e vice-président national.

32. Syndicalisation externe

Le Conseil national des syndics fait rapport sur les montants disponibles dans le fonds de syndicalisation externe, ainsi que sur les contributions annuelles et les dépenses imputées au fonds.

Le paragraphe 7.17 des statuts nationaux autorise le versement d'une somme égale à la moitié des revenus déposés dans le Fonds de réserve (ou 2,5 % des revenus déposés dans le Fonds général) pour constituer un fonds de syndicalisation externe.

Le tableau ci-dessous présente les recettes et les dépenses du fonds de syndicalisation externe, ainsi que le solde d'ouverture et de clôture de chaque période de vérification du mandat de quatre ans.

Au cours du mandat précédent, le Conseil national des syndics a soulevé des inquiétudes quant à la non-utilisation du fonds de syndicalisation externe. Le Conseil national des syndics se réjouit de constater que cela n'a pas été le cas durant le mandat qui se termine.

| | |
|---------------------------------------|-----------------|
| Solde au 1 ^{er} juillet 2018 | 3 914 021,66 \$ |
| Revenus | 743 722,69 \$ |
| Dépenses | 439 720,38 \$ |
| Solde au 30 juin 2019 | 4 218 023,97 \$ |

| | |
|---------------------------------------|-----------------|
| Solde au 1 ^{er} juillet 2019 | 4 218 023,97 \$ |
| Revenus | 786 496,62 \$ |
| Dépenses | 1 279 457,78 \$ |
| Solde au 30 juin 2020 | 3 725 062,81 \$ |

| | |
|---------------------------------------|-----------------|
| Solde au 1 ^{er} juillet 2020 | 3 725 062,81 \$ |
| Revenus | 816 199,15 \$ |
| Dépenses | 945 011,50 \$ |
| Solde au 30 juin 2021 | 3 596 250 46 \$ |

| | |
|---------------------------------------|-----------------|
| Solde au 1 ^{er} juillet 2021 | 3 596 250,46 \$ |
| Revenus | 838 284,07 \$ |
| Dépenses | 878 068,17 \$ |
| Solde au 30 juin 2022 | 3 556 466,36 \$ |

Par conséquent, le Conseil national des syndics recommande :

- Que le Conseil exécutif national continue d'utiliser le fonds de syndicalisation externe aux fins prévues.

Sous la direction du 3^e vice-président national, les efforts de syndicalisation externe se poursuivront et l'enveloppe du fonds de syndicalisation externe servira à financer diverses campagnes de syndicalisation externe, sur approbation du Conseil exécutif national.

33. Précompte et effectif

Le Conseil national des syndics a fait la vérification des précomptes et de l'effectif, conformément à l'alinéa 4.100 e) des statuts nationaux pour la période du 1^{er} juillet 2021 au 30 juin 2022.

Les informations et statistiques proviennent de relevés informatiques mis à notre disposition aux fins d'analyse.

Remarques :

- Les termes « membre en règle » et « membre » sont définis aux paragraphes 1.04 et 1.07 des statuts nationaux.
- Le terme « Rand » fait référence à la formule prévue à l'article 70 du *Code canadien du travail* pour recueillir les cotisations syndicales des membres qui ont choisi de ne pas être membres du syndicat ou qui ont perdu leur statut de membre aux termes du paragraphe 1.08 des statuts nationaux.
- Au total, pour la période du 1^{er} juillet 2021 au 30 juin 2022, les effectifs du STTP ont augmenté de 819 membres.
- Pour l'unité urbaine, nous constatons une augmentation de 984 membres.
- Pour les FFRS, nous constatons une diminution de 209 membres.
- Pour le secteur privé, nous constatons une augmentation de 44 membres.

Tableau 1

| Moyenne du nombre de membres en règle, membres et formule Rand par secteur de négociation | | | | |
|--|----------------------|---------------|----------------------|---------------|
| | Unité urbaine | FFRS | Secteur privé | Total |
| Moyenne : du 1^{er} juillet 2021 au 30 juin 2022 | 47 620 | 10 957 | 979 | 59 556 |
| Moyenne : du 1 ^{er} juillet 2020 au 30 juin 2021 | 46 636 | 11 166 | 935 | 58 737 |
| Augmentation/(diminution) | 984 | (209) | 44 | 819 |

Tableau 2

| Moyenne du nombre de membres en règle, membres et formule Rand travaillant à plein temps, à temps partiel ou temporaire | | | | |
|--|--------------------|----------------------|-------------------|---------------|
| | Plein temps | Temps partiel | Temporaire | Total |
| Moyenne : du 1^{er} juillet 2021 au 30 juin 2022 | 40 195 | 6 583 | 12 778 | 59 556 |
| Moyenne : du 1 ^{er} juillet 2020 au 30 juin 2021 | 39 619 | 6 443 | 12 675 | 58 737 |
| Augmentation/(diminution) | 576 | 140 | 103 | 819 |

Tableau 3

| Moyenne du nombre de membres par statut | | | | |
|---|-------------------------|----------------|--------------|---------------|
| | Membres en règle | Membres | Rand | Total |
| Moyenne : du 1^{er} juillet 2021 au 30 juin 2022 | 49 146 | 3 573 | 7 449 | 60 168 |
| Moyenne : du 1 ^{er} juillet 2020 au 30 juin 2021 | 48 446 | 3 354 | 7 538 | 59 338 |
| Augmentation/(diminution) | 700 | 219 | (89) | 830 |

Remarque : Les montants ont été arrondis au dollar près. –

612 membres à vie sont inclus à l'intérieur des membres en règle pour la période du 1^{er} juillet 2021 au 30 juin 2022.

601 membres à vie sont inclus à l'intérieur des membres en règle pour la période du 1^{er} juillet 2020 au 30 juin 2021.

En conformité avec le paragraphe 1.22 des statuts nationaux, 519 personnes ont obtenu le statut de membre à la retraite du STTP mais ne sont pas incluses dans les tableaux ci-dessus.

Le Conseil national des syndics constate que le nombre de membres ayant le statut Rand est très élevé. Ce nombre représente tout de même 12,38% du total des membres.

Par conséquent, le Conseil national des syndics recommande :

- Que la secrétaire-trésorière nationale continue de faire parvenir aux sections locales une liste des membres qui ont un statut Rand et qu'elle leur rappelle leur obligation de rencontrer les nouveaux membres et de leur faire remplir leur formulaire d'adhésion.

Tableau 4

| Nombre moyen de membres par région, par groupe et par secteur de négociation du 1^{er} juillet 2021 au 30 juin 2022 | | | | | | | | | |
|--|--|-----------------|-----------------|-----------------|----------------|---------------|--------------------------|---------------|---------------|
| Région | Unité de l'exploitation urbaine | | | | | | Secteur privé | FFRS | Total |
| | Groupe 1 | Groupe 2 | Groupe 3 | Groupe 4 | Inconnu | Total | | | |
| Atlantique | 1 335 | 1 300 | 30 | 4 | 0 | 2 672 | 247 | 1 162 | 4 081 |
| Québec | 946 | 2 190 | 6 | 0 | 0 | 3 145 | 0 | 1 979 | 5 124 |
| Montréal métro | 3 204 | 3 047 | 152 | 6 | 0 | 6 410 | 0 | 330 | 6 740 |
| Centre | 1 549 | 1 904 | 34 | 3 | 0 | 3 494 | 58 | 1 717 | 5 269 |
| Toronto métro | 2 552 | 4 514 | 48 | 5 | 0 | 7 127 | 92 | 2 016 | 9 235 |
| Ontario | 5 878 | 3 820 | 175 | 7 | 0 | 9 884 | 5 | 526 | 10 415 |
| Prairies | 3 505 | 3 979 | 121 | 15 | 0 | 7 628 | 507 | 2 221 | 10 356 |
| Pacifique | 3 103 | 4 059 | 82 | 10 | 0 | 7 260 | 70 | 1 006 | 8 336 |
| Total | 22 072 | 24 813 | 648 | 50 | 0 | 47 620 | 979 | 10 957 | 59 556 |

Remarque : Les montants ont été arrondis au dollar près.

Tableau 5

| Répartition des fonds reçus Du 1^{er} juillet 2021 au 30 juin 2022 | | |
|---|-------------------------|-------------------------|
| Total des fonds reçus par le syndicat | 56 332 479,42 \$ | |
| Ristournes locales | | 13 613 327,15 \$ |
| Prélèvements locaux | | 854 373,40 \$ |
| Ristournes locales additionnelles (paragraphe 7.08) | | 739 506,00 \$ |
| Capitations – Fédérations du travail | | 543 401,32 \$ |
| Assurance facultative | | 1 662 828,75 \$ |
| Assurance-vie de base | | 1 179 232,38 \$ |
| Paiements non appliqués et retenus | | 174 271,10 \$ |
| Fonds de réserve | | 1 675 486,71 \$ |
| Fonds de défense | | 5 235 895,72 \$ |
| Fonds général | | 30 654 156,89 \$ |
| Total | 56 332 479,42 \$ | 56 332 479,42 \$ |

Remarque : Le tableau ci-dessus indique, pour la période de vérification, la totalité des fonds reçus et leur répartition.

Les montants des cotisations syndicales perçues ont diminué de 2 236 964,58 \$ cette année. Le total des fonds au 30 juin 2022 est de 56 332 479,42 \$, comparativement à 58 569 444,00 \$ pour l'exercice financier 2020-2021. Cette année, vu les changements apportés aux politiques d'isolement, les membres sont de retour au travail.

Il ne faut pas oublier que, l'an dernier, les ristournes reçues ont été très élevées comparativement à l'année précédente puisque bien des membres étaient alors en retrait préventif avec salaire et qu'ils payaient des cotisations syndicales, tout comme la personne qui les remplaçaient.

Cela conclut notre rapport, que nous soumettons maintenant aux membres du Conseil exécutif national.



John Lawrence
Président
Région de l'Ontario



Angela Jones
Secrétaire
Région du Toronto métropolitain



Scott Gaudet
Membre
Région de l'Atlantique



Marc Désilets
Membre
Région du Québec



Stéphane Surprenant
Membre
Région du Montréal métropolitain



Naveed Khan
Membre
Région du Centre



Maria Tan
Membre
Région des Prairies



Norma Kimball
Membre
Région du Pacifique